

Tork Citrus Air Freshener Spray

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) n° 453/2010

Date d'émission : 19/03/2014 Date de révision : Version : 1.0

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Tork Citrus Air Freshener Spray / Tork Aérosol désodorisant Citron

Type de produit

Groupe de produits : Mélange de solvants organiques, de parfum et de gaz propulseur

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées 1.2.

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation spécifique industrielle/professionnelle : Utilisation professionnelle

: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans). Produits Utilisation de la substance/du mélange

d'assainissement de l'air.

Utilisation de la substance/du mélange : Aérosol doseur parfumé, en spray, pour utilisation en diffuseur automatique propre à la marque.

Fonction ou catégorie d'utilisation : Désodorisant

Utilisations déconseillées

Aucune autre information disponible.

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SCA Hygiene Products SA AfH Professional Hygiene Europe Culliganlaan 1D 1831 Diegem - Belgique Personne de contact: Jutta Boone

T +32 2 766 05 30 - F 00800-95 74 25 40

info@tork.be - www.sca.com - www.sca-tork.com - www.tork.be

Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 070 245 245 (Centre Antipoisons Belgique) - +32 70 245 245 (international) Centre Antipoisons

- c/o Hôpital Militaire Reine Astrid - Rue Bruyn 1, 1120 Bruxelles

SECTION 2 : Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aérosol 1 H222; H229

Pour l'énoncé complet des phrases H, voir section 16

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

F+; R12

Pour l'énoncé complet des phrases R, voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aucune autre information disponible.

Éléments d'étiquetage 2.2.

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Terme d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable

H229 - Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur

Mentions d'avertissement (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammation

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire Ne pas exposer à une température supérieure à

05/05/2014 Belgique_FR (Français) 1/14

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) n° 453/2010

50° C/122° F.

Phrases EUH : EUH208 - Contient 2,4-diméthyle-3-cyclohexène-1-carboxaldehyde #(68039-49-6). Peut produire

une réaction allergique

Phrases supplémentaires : Récipient sous pression. Protéger du rayonnement solaire et ne pas exposer à une température

supérieure à 50° C

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou un corps incandescent

2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne remplit pas les critères PBT de l'annexe XIII du règlement REACH Cette substance/ce mélange ne remplit pas les critères VPVB de l'annexe XIII du règlement REACH

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/EEC
Isobutane	(Numéro CAS) 75-28-5 (Numéro CE) 200-857-2 (Numéro index CE) 601-004-00-0 (Numéro REACH) 01-2119485395-27	40 - 50	F+ ; R12
Éthanol #	(Numéro CAS) 64-17-5 (Numéro CE) 200-578-6 (Numéro index CE) 603-002-00-5 (Numéro REACH) 01-2119457610-43	10 - 20	F;R11
Propane	(Numéro CAS) 74-98-6 (Numéro CE) 200-827-9 (Numéro index CE) 601-003-00-5 (Numéro REACH) 01-2119486944-21	10 - 20	F+ ; R12
Isopropanol (propane-2-ol) #	(Numéro CAS) 67-63-0 (Numéro CE) 200-661-7 (Numéro index CE) 603-117-00-0 (Numéro REACH) 01-211947558-25	1 - 10	F ; R11 Xi ; R36 R67
Dipropylèneglycol	(Numéro CAS) 110-98-5 (Numéro CE) 203-821-4	1 - 10	Non classé
2,6-diméthyl-octyl-7-en-2-ol #	(Numéro CAS) 18479-58-8 (Numéro CE) 242-362-4 (Numéro REACH) 01-2119457274-37-XXXX	1 - 10	Xi ; R38
Acétate de linalyle	(Numéro CAS) 115-95-7 (Numéro CE) 204-116-4 (Numéro REACH) 01-2119454789-19-XXXX	< 1	Xi ; R36/38
Caproate d'allyle #	(Numéro CAS) 123-68-2 (Numéro CE) 204-642-4	< 1	T ; R23 Xn ; R21/22 N ; R51/53
2,4-diméthyl-3-cyclohexène-1-carboxaldéhyde #	(Numéro CAS) 68039-49-6 (Numéro CE) 268-264-1	< 1	Xi ; R36/38 Xi ; R43 R52/53
Acétate d'hexyle #	(Numéro CAS) 142-92-7 (Numéro CE) 205-572-7	< 1	R10
Gamma undecalactone #	(Numéro CAS) 104-67-6 (Numéro CE) 203-225-4	< 1	N ; R51/53
Camphre (bornan-2-one) #	(Numéro CAS) 76-22-2	< 1	F;R11 Xn;R20/21/22 Xn;R68/20
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Isobutane	(Numéro CAS) 75-28-5 (Numéro CE) 200-857-2 (Numéro index CE) 601-004-00-0 (Numéro REACH) 01-2119485395-27	40 - 50	Gaz inflammable 1, H220 Gaz sous pression
Éthanol #	(Numéro CAS) 64-17-5 (Numéro CE) 200-578-6 (Numéro index CE) 603-002-00-5 (Numéro REACH) 01-2119457610-43	10 - 20	Liquide inflammable 2, H225

05/05/2014 Belgique_FR (Français) 2/14

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) n° 453/2010

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Propane	(Numéro CAS) 74-98-6 (Numéro CE) 200-827-9 (Numéro index CE) 601-003-00-5 (Numéro REACH) 01-2119486944-21	10 - 20	Liquide inflammable 1, H220 Gaz sous pression
Isopropanol (propane-2-ol) #	(Numéro CAS) 67-63-0 (Numéro CE) 200-661-7 (Numéro index CE) 603-117-00-0 (Numéro REACH) 01-211947558-25	1 - 10	Liquide inflammable 2, H225 Irritation oculaire 2, H319 STOT SE 3, H336
Dipropylèneglycol	(Numéro CAS) 110-98-5 (Numéro CE) 203-821-4	1 - 10	Non classé
2,6-diméthyl-octyl-7-en-2-ol #	(Numéro CAS) 18479-58-8 (Numéro CE) 242-362-4 (Numéro REACH) 01-2119457274-37-XXXX	1 - 10	Irritation cutanée 2, H315 Irritation oculaire 2, H319
Acétate de linalyle	(Numéro CAS) 115-95-7 (Numéro CE) 204-116-4 (Numéro REACH) 01-2119454789-19-XXXX	< 1	Irritation cutanée 2, H315 Irritation oculaire 2, H319
Caproate d'allyle #	(Numéro CAS) 123-68-2 (Numéro CE) 204-642-4	<1	Toxicité aiguë 3 (par voie orale), H301 Toxicité aiguë 3 (par voie cutanée), H311 Toxicité aiguë 3 (par inhalation), H331 Toxicité aquatique aiguë 1, H400 Toxicité aquatique chronique 3, H412
2,4-diméthyl-3-cyclohexène-1-carboxaldéhyde #	(Numéro CAS) 68039-49-6 (Numéro CE) 268-264-1	< 1	Irritation cutanée 2, H315 Irritation oculaire 2, H319 Irritant pour la peau 1, H317 Toxicité aquatique chronique 3, H412
Acétate d'hexyle #	(Numéro CAS) 142-92-7 (Numéro CE) 205-572-7	< 1	Liquide inflammable 3, H226
Gamma undecalactone #	(Numéro CAS) 104-67-6 (Numéro CE) 203-225-4	< 1	Toxicité aquatique chronique 3, H412
Camphre (bornan-2-one) #	(Numéro CAS) 76-22-2	<1	Liquide inflammable 2, H228 Toxicité aiguë 4 (par voie orale), H302 Toxicité aiguë 4 (par inhalation), H332 STOT SE 2, H371

Pour l'énoncé complet des phrases R et H, voir section 16

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours en cas d'inhalation : Transporter la victime à l'air libre.

Premiers secours en cas de contact avec la

peau

: Laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon.

Premiers secours en cas de contact avec les

yeux

paupières ouvertes (pendant au moins 15 minutes).

: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes en maintenant les

Premiers secours en cas d'ingestion : EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation : Vertiges, maux de tête, nausées.

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Peut provoquer une irritation de la peau ou une dermatite.

Symptômes/lésions après contact avec les yeux : Peut provoquer une irritation oculaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou si vous ne vous sentez pas bien, consultez immédiatement un médecin (montrez-lui si possible l'étiquette).

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂). Mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas : Dioxyde de carbone. Oxydes de carbone.

d'incendie

05/05/2014 Belgique_FR (Français) 3/14

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) n° 453/2010

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection pour les pompiers

Autres informations : Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le

refroidissement des récipients.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipements de protection : Utiliser l'équipement de protection personnelle demandé. Évacuer le personnel vers une zone

: Porter un équipement de protection approprié.

sûre.

6.1.2. Pour les secouristes

Aucune autre information disponible.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Aucune précaution spéciale pour l'environnement n'est requise.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Veiller à une aération adéquate.

Méthodes de nettoyage : Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (p. ex. sable, terre de diatomée, neutralisant

d'acide, liant universel).

6.4. Référence à d'autres sections

Voir sections 8 et 13

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Porter l'équipement de protection personnelle recommandé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Veiller à une aération adéquate de la zone de stockage.

Conditions de stockage

Conserver les récipients hermétiquement fermés, dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à l'écart des sources d'inflammation - Ne pas fumer. Ne pas exposer à la chaleur et conserver à l'écart des étincelles/flammes/surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Récipient sous pression. Un entreposage à des températures élevées peut engendrer une accumulation de pression dans les récipients hermétiquement fermés. Protéger du rayonnement solaire direct. Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin

d'éviter des réactions exothermiques.

Température de stockage : ≤ 50 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits d'assainissement de l'air.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Isobutane (75-28-5)		
Autriche	MAK (mg/m³)	1 900 mg/m³
Autriche	MAK (ppm)	800 ppm
Finlande	HTP-arvo (8 h) (mg/m³)	1 900 mg/m³
Finlande	HTP-arvo (8 h) (ppm)	800 ppm
Finlande	HTP-arvo (15 min)	2 400 mg/m³
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	1 000 ppm
France	VME (mg/m³)	1 900 mg/m³
France	VME (ppm)	800 ppm
Allemagne	Valeur limite d'exposition professionnelle TRGS 900 (mg/m³)	2 400 mg/m³
Allemagne	Valeur limite d'exposition professionnelle TRGS 900 (ppm)	1 000 ppm
Suisse	VME (mg/m³)	1 900 mg/m³
Suisse	VME (ppm)	800 ppm
États-Unis - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	1 000 ppm
États-Unis - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m³)	1 900 mg/m³
États-Unis - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	800 ppm

05/05/2014 Belgique_FR (Français) 4/14

MAK (mg/m³)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (UE) n° 453/2010

Propane (74-98-6)

Autriche

Estonie

Estonie

Finlande

Finlande

Autriche	MAK (mg/m³)	1 800 mg/m³
Autriche	MAK (ppm)	1 000 ppm
Autriche	Valeur courte durée MAK (mg/m³)	3 600 mg/m³
Autriche	Valeur courte durée MAK (ppm)	2 000 ppm
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m³)	1 800 mg/m³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	1 000 ppm
Danemark	Grænseværdie (kortvarig) (mg/m³)	3 600 mg/m³
Danemark	Grænseværdie (kortvarig) (ppm)	2 000 ppm
Finlande	HTP-arvo (8 h) (mg/m³)	1 500 mg/m³
Finlande	HTP-arvo (8 h) (ppm)	800 ppm
Finlande	HTP-arvo (15 min)	2 000 mg/m³
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	1 100 ppm
Allemagne	Valeur limite d'exposition professionnelle TRGS 900 (mg/m³)	1 800 mg/m³
Allemagne	Valeur limite d'exposition professionnelle TRGS 900 (ppm)	1 000 ppm
Pologne	NDS (mg/m³)	1 800 mg/m³
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (mg/m³)	900 mg/m³
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (ppm)	500 ppm
Suisse	VME (mg/m³)	1 800 mg/m³
Suisse	VME (ppm)	1 000 ppm
Suisse	VLE (mg/m³)	7 200 mg/m³
Suisse	VLE (ppm)	4 000 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m³)	1 800 mg/m³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	1 000 ppm
États-Unis - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	1 000 ppm
États-Unis - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m³)	1 800 mg/m³
États-Unis - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	1 000 ppm
États-Unis - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m³)	1 800 mg/m³
États-Unis - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	1 000 ppm
Éthanol # (64-17-5)		
Autriche	MAK (mg/m³)	1 900 mg/m³
Autriche	MAK (ppm)	1 000 ppm
Autriche	Valeur courte durée MAK (mg/m³)	3 800 mg/m³
Autriche	Valeur courte durée MAK (ppm)	2 000 ppm
Belgique	Valeur de limite (mg/m³)	1 907 mg/m³
Belgique	Valeur de limite (ppm)	1 000 ppm
Bulgarie	LEMT TWA (mg/m³)	1 000 mg/m³
République tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m³)	1 000 mg/m³
République tchèque	Expoziční limity (PEL) (ppm)	530 ppm
République tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (mg/m³)	3 000 mg/m³
République tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (ppm)	1 590 ppm
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m³)	1 900 mg/m³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	1 000 ppm
Danemark	Grænseværdie (kortvarig) (mg/m³)	3 800 mg/m³
Danemark	Grænseværdie (kortvarig) (ppm)	2 000 ppm
Estonie	LEMT TWA (mg/m³)	1 000 mg/m³
Estonie	LEMT TWA (ppm)	500 ppm
LStorie	LEIVII I VVA (PPIII)	σου ργιτι

1 800 mg/m³

05/05/2014 Belgique_FR (Français) 5/14

1 900 mg/m³

1 000 ppm

1 000 ppm

1 900 mg/m³

LEMT LECT (mg/m³)

HTP-arvo (8 h) (mg/m3)

HTP-arvo (8 h) (ppm)

LEMT LECT (ppm)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (UE) n° 453/2010

Éthanol # (64-17-5)		
Finlande	HTP-arvo (15 min)	2 500 mg/m³
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	1 300 ppm
France	VME (mg/m³)	1 900 mg/m³
France	VME (ppm)	1 000 ppm
France	VLE (mg/m³)	9500 mg/m³
France	VLE (ppm)	5000 ppm
Allemagne	Valeur limite d'exposition professionnelle TRGS 900 (mg/m³)	960 mg/m³
Allemagne	Valeur limite d'exposition professionnelle TRGS 900 (ppm)	500 ppm
Grèce	LEMT TWA (mg/m³)	1 900 mg/m³
Grèce	LEMT TWA (ppm)	1 000 ppm
Hongrie	AK-érték	1 900 mg/m³
Hongrie	CK-érték	7600 mg/m³
Irlande	LEMT (réf. 8 heures) (mg/m³)	1 900 mg/m³
Irlande	LEMT (réf. 8 heures) (ppm)	1 000 ppm
Irlande	LEMT (réf. 15 minutes) (ppm)	1 000 ppm
Lettonie	LEMT TWA (mg/m³)	1 000 mg/m³
Lituanie	IPRV (mg/m³)	1 000 mg/m³
Lituanie	IPRV (ppm)	500 ppm
Lituanie	TPRV (mg/m³)	1 900 mg/m³
Lituanie	TPRV (ppm)	1 000 ppm
		· ·
Lituanie	NRV (mg/m³)	1 900 mg/m³
Lituanie	NRV (ppm)	1 000 ppm
Pays-Bas	MAC TGG 8H (mg/m³)	260 mg/m³
Pays-Bas	MAC TGG 15MIN (mg/m³)	1 900 mg/m³
Pologne	NDS (mg/m³)	1 900 mg/m³
Portugal	LEMT TWA (ppm)	1 000 ppm
Roumanie	LEMT TWA (mg/m³)	1 900 mg/m³
Roumanie Roumanie	LEMT TWA (ppm) LEMT LECT (mg/m³)	1 000 ppm 9500 mg/m³
Roumanie	LEMT LECT (mg/m)	5000 ppm
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m³)	960 mg/m³
Slovaquie	NPHV (priemerná) (ppm)	500 ppm
Slovaquie	NPHV (Hraničná) (mg/m³)	1 920 mg/m³
<u> </u>	, , , , , , ,	•
Slovaquie	Upozornenie (SK)	krátkodobý kategória II.
Slovénie	LEMT TWA (mg/m³)	1 900 mg/m³
Slovénie	LEMT TWA (ppm)	1 000 ppm
Slovénie	LEMT LECT (mg/m³)	7 600 mg/m³
Slovénie	LEMT LECT (ppm)	4 000 ppm
Espagne	VLA-ED (mg/m³)	1 910 mg/m³
Espagne	VLA-ED (ppm)	1 000 ppm
Espagne	VLA-EC (mg/m³)	1 910 mg/m³
Espagne	VLA-EC (ppm)	1 000 ppm
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m³)	1 000 mg/m³
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	500 ppm
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m³)	1 900 mg/m³
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	1 000 ppm
Royaume-Uni	VLEP TWA (mg/m³)	1 920 mg/m³
Royaume-Uni	VLEP TWA (ppm)	1 000 ppm
Royaume-Uni	VLEP LECT (mg/m³)	5 760 mg/m³ (calculé)

05/05/2014 Belgique_FR (Français) 6/14

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (UE) n° 453/2010

Éthanol # (64-17-5)		
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (mg/m³)	950 mg/m³
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (ppm)	500 ppm
Norvège	Gjennomsnittsverdier (Korttidsverdi) (mg/m3)	1 187,5 mg/m³
Norvège	Gjennomsnittsverdier (Korttidsverdi) (ppm)	625 ppm
Suisse	VME (mg/m³)	960 mg/m³
Suisse	VME (ppm)	500 ppm
Suisse	VLE (mg/m³)	1 920 mg/m³
Suisse	VLE (ppm)	1 000 ppm
Australie	TWA (mg/m³)	1 920 mg/m³
Australie	TWA (ppm)	1 000 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m³)	1 880 mg/m³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	1 000 ppm
États-Unis - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m³)	1 884 mg/m³
États-Unis - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	1 000 ppm
États-Unis - ACGIH	ACGIH LECT (ppm)	1 000 ppm
États-Unis - IDLH	US IDLH (ppm)	3 300 ppm (10% LEL)
États-Unis - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m³)	1 900 mg/m³
États-Unis - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	1 000 ppm
États-Unis - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m³)	1 900 mg/m³
États-Unis - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	1 000 ppm

Isopropanol (propan-2-ol)	# (67-63-0)	
Autriche	MAK (mg/m³)	500 mg/m³
Autriche	MAK (ppm)	200 ppm
Autriche	Valeur courte durée MAK (mg/m³)	2 000 mg/m³ max. 4x15 min./Schicht
Autriche	Valeur courte durée MAK (ppm)	800 ppm max. 4x15 min./Schicht
Belgique	Valeur de limite (mg/m³)	997 mg/m³
Belgique	Valeur de limite (ppm)	400 ppm
Belgique	Valeur de courte durée (mg/m³)	1 248 mg/m³
Belgique	Valeur de courte durée (ppm)	500 ppm
Bulgarie	LEMT TWA (mg/m³)	980 mg/m³
Bulgarie	LEMT LECT (mg/m³)	1 225 mg/m³
Chypre	LEMT TWA (mg/m³)	980 mg/m³
Chypre	LEMT TWA (ppm)	400 ppm
République tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m³)	500 mg/m³
République tchèque	Expoziční limity (PEL) (ppm)	203,5 ppm
République tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (mg/m³)	1 000 mg/m³
République tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (ppm)	407 ppm
République tchèque	Remark (CZ)	D
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m³)	490 mg/m³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	200 ppm
Danemark	Grænseværdie (kortvarig) (mg/m³)	980 mg/m³
Danemark	Grænseværdie (kortvarig) (ppm)	400 ppm
Estonie	LEMT TWA (mg/m³)	350 mg/m³
Estonie	LEMT TWA (ppm)	150 ppm
Estonie	LEMT LECT (mg/m³)	600 mg/m³
Estonie	LEMT LECT (ppm)	250 ppm
Finlande	HTP-arvo (8 h) (mg/m³)	500 mg/m³
Finlande	HTP-arvo (8 h) (ppm)	200 ppm
Finlande	HTP-arvo (15 min)	620 mg/m³
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	250 ppm
France	VLE (mg/m³)	980 mg/m³
France	VLE (ppm)	400 ppm

05/05/2014 7/14 Belgique_FR (Français)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (UE) n° 453/2010

Isopropanol (propan-2-ol) #	(67-63-0)	
Allemagne	Valeur limite d'exposition professionnelle TRGS 900 (mg/m³)	500 mg/m³
Allemagne	Valeur limite d'exposition professionnelle TRGS 900 (ppm)	200 ppm
Allemagne	TRGS 903 (BGW)	50 mg/l Aceton (Blut; Expositionsende bzw. Schichtende)
Grèce	LEMT TWA (mg/m³)	980 mg/m³
Grèce	LEMT TWA (ppm)	400 ppm
Grèce	LEMT LECT (mg/m³)	1 225 mg/m³
Grèce	LEMT LECT (ppm)	500 ppm
Hongrie	AK-érték	500 mg/m³
Hongrie	CK-érték	2 000 mg/m³
Irlande	LEMT (réf. 8 heures) (ppm)	200 ppm
Irlande	LEMT (réf. 15 minutes) (ppm)	400 ppm
Irlande	Notes (IE)	Sk
Lettonie	LEMT TWA (mg/m³)	350 mg/m³
Lituanie	IPRV (mg/m³)	350 mg/m³
Lituanie	IPRV (ppm)	150 ppm
Lituanie	TPRV (mg/m³)	600 mg/m³
Lituanie	TPRV (ppm)	250 ppm
Pays-Bas	MAC TGG 8H (mg/m³)	650 mg/m³
Pays-Bas	MAC TGG 8H (ppm)	250 ppm
Pologne	NDS (mg/m³)	900 mg/m³
Pologne	NDSCh (mg/m³)	1 200 mg/m³
Roumanie	LEMT TWA (mg/m³)	200 mg/m³
Roumanie	LEMT TWA (ppm)	81 ppm
Roumanie	LEMT LECT (mg/m³)	500 mg/m³
Roumanie	LEMT LECT (ppm)	203 ppm
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m³)	500 mg/m³
Slovaquie	NPHV (priemerná) (ppm)	200 ppm
Slovaquie	Upozornenie (SK)	krátkodobý kategória II.
Slovénie	LEMT TWA (mg/m³)	500 mg/m³
Slovénie	LEMT TWA (ppm)	200 ppm
Espagne	VLA-ED (mg/m³)	998 mg/m³
Espagne	VLA-ED (ppm)	400 ppm
Espagne	VLA-EC (mg/m³)	1 250 mg/m³
Espagne	VLA-EC (ppm)	500 ppm
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m³)	350 mg/m³
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	150 ppm
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m³)	600 mg/m³
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	250 ppm
Royaume-Uni	VLEP TWA (mg/m³)	999 mg/m³
Royaume-Uni	VLEP TWA (ppm)	400 ppm
Royaume-Uni	VLEP LECT (mg/m³)	1 250 mg/m³
Royaume-Uni	VLEP LECT (ppm)	500 ppm
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (mg/m³)	245 mg/m³
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (ppm)	100 ppm
Suisse	VME (mg/m³)	500 mg/m³
Suisse	VME (ppm)	200 ppm
Suisse	VLE (mg/m³)	1 000 mg/m³ max. 4x15 min./Schicht
Suisse	VLE (ppm)	400 ppm max. 4x15 min./Schicht 999 mg/m³
Australie Australie	TWA (mg/m³) TWA (ppm)	400 ppm
Australie	LECT (mg/m³)	1 250 mg/m³
Australic	LLOT (IIIIg/III)	1 200 HIg/III

05/05/2014 Belgique_FR (Français) 8/14

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) n° 453/2010

Isopropanol (propan-2-ol) # (67-63-0)		
Australie	LECT (ppm)	500 ppm
Canada (Québec)	VECD (mg/m³)	1 230 mg/m³
Canada (Québec)	VECD (ppm)	500 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m³)	983 mg/m³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	400 ppm
États-Unis - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m³)	490 mg/m³
États-Unis - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	200 ppm
États-Unis - ACGIH	ACGIH LECT (mg/m³)	960 mg/m³
États-Unis - ACGIH	ACGIH LECT (ppm)	400 ppm
États-Unis - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m³)	980 mg/m³
États-Unis - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	400 ppm
États-Unis - NIOSH	NIOSH REL (LECT) (mg/m³)	1 225 mg/m³
États-Unis - NIOSH	NIOSH REL (LECT) (ppm)	500 ppm
États-Unis - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m³)	980 mg/m³
États-Unis - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	400 ppm

Dipropylèneglycol # (1	10-98-5)	
France	Note (FR)	Peut être réglementé en tant que membre du groupe générique CAS RN : SEQ512189 / Note(s) fr_m7 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : Hydrocarbures liquides aliphatiques, alicycliques, hétérocycliques et aromatiques, et leurs mélanges (white-spirit, essences spéciales) ; Dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; Acétonitrile ; Alcools, aldéhydes, cétone, esters, éthers dont le tétrahydrofurane, glycols et leurs éthers ; Diméthylformamide, diméthylsulfoxyde.
Allemagne	Nom local	Dipropylenglykol
Allemagne	Valeur limite d'exposition professionnelle TRGS 900 (mg/m³)	100 mg/m³
Allemagne	Remark (TRGS 900)	Peut être réglementé en tant que membre du groupe générique CAS RN : 25265-71-8 / Nom du groupe générique : DIPROPYLÈNEGLYCOL (FRACTION INHALABLE) (en-US) / Désignation de peau / Catégorie maximale de limitation II / Facteur d'excursion de limitation : 2 / Groupe de risque de grossesse : C / Fluide/composant utilisé pour le travail des métaux (section Xc)
Suisse	Nom local	Dipropylenglykol, einatembarer Staub / Glicole dipropilenico, polveri inalabili / Dipropylèneglycol, poussières inhalables
Suisse	VME (mg/m³)	140 mg/m³
Suisse	VLE (mg/m³)	280 mg/m³
Suisse	Remark (CH)	Limite de temps LECT (fréqu. x durée en minutes/période) : 4x15 / Codes SUVA (cf. remarques pour les différentes significations) : C

Camphre (bornan-2-one) # (76-22-2)		
Royaume-Uni	VLEP TWA (mg/m³)	13
Royaume-Uni	VLEP TWA (ppm)	2
Royaume-Uni	VLEP LECT (mg/m³)	19
Royaume-Uni	VLEP LECT (ppm)	3 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Veiller à une aération adéquate.

Équipements de protection individuelle : Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.

Protection des mains : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de

manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

Protection des yeux : Éviter tout contact avec les yeux.

Protection cutanée et corporelle : Non requis si le produit est utilisé dans des conditions normales.

Protection respiratoire : Non requis si le produit est utilisé dans des conditions normales.

Autres informations : Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail.

 05/05/2014
 Belgique_FR (Français)
 9/14

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) n° 453/2010

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Aspect : Aérosol

Couleur : Données indisponibles Odeur : caractéristique. Seuil olfactif : Données indisponibles pН : Données indisponibles

Taux d'évaporation relative (acétate de butyle =

1)

Point de fusion

: Données indisponibles

: Non applicable Point de congélation : Données indisponibles

Point d'ébullition : Non applicable Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-inflammation : Données indisponibles Température de décomposition : Données indisponibles Inflammabilité (solide, gaz) : Données indisponibles

: 3,5 - 4,5 bar Pression de vapeur

Densité de vapeur relative à 20 °C : Données indisponibles

Densité relative : 0,619 - 0,645

Solubilité : Données indisponibles : Données indisponibles Log Pow Viscosité, cinématique : Données indisponibles Viscosité, dynamique : Données indisponibles Propriétés explosives : Données indisponibles Propriétés comburantes : Données indisponibles

Limites d'explosivité : 1,8 - 19 vol %

9.2. **Autres informations**

Aucune autre information disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

Réactivité 10.1.

Stable dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées dans la section 7.

Possibilité de réactions dangereuses

Agents oxydants forts.

Conditions à éviter

Éviter les températures élevées (> 50 °C), la chaleur, les flammes nues et les sources d'inflammation.

Matières incompatibles 10.5.

Données indisponibles.

Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO₂).

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Éthanol # (64-17-5)	
Voie orale LD50 rat	6200 — 17 800 mg/kg
Isopropanol (propan-2-ol) # (67-63-	
Voie orale LD50 rat	> 5 000 mg/kg
Voie cutanée LD50 lapin	> 5 000 mg/kg
Inhalation LC50 rat (mg/l)	> 20 ppm

2,6-Dimethyl-octyl-7-en-2-ol # (18479-58-8)	
Voie cutanée LD50 lapin	> mg/kg

05/05/2014 Belgique_FR (Français) 10/14

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) n° 453/2010

: Non classé Corrosion/irritation cutanée Lésion/irritation oculaire grave Non classé Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé Toxicité pour la reproduction : Non classé Toxicité spécifique pour certains organes cibles Non classé

(exposition répétée)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Non classé

Risque d'aspiration

: Non classé

Effets négatifs et symptômes potentiels pour la

santé

: Peut provoquer une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Autres informations : Données indisponibles sur le produit (mélange).

SECTION 12 : Informations écologiques

Toxicité

Écologie - généralités : Données indisponibles sur le produit (mélange).

Éthanol # (64-17-5)	
LC50 poissons 1	11 400 mg/l (96 heures)
ErC50 (algues)	5000 mg/l (72 heures)

Persistance et dégradabilité 12.2.

Tork Citrus Air Freshener Spray	
Persistance et dégradabilité	Le produit s'évapore rapidement lorsqu'il est au contact de l'air.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Tork Citrus Air Freshener Spray	
Potentiel de bioaccumulation	Aucune bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Tork Citrus Air Freshener Spray	
Écologie - sol	S'évapore rapidement.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Tork Citrus Air Freshener Spray

Cette substance/ce mélange ne remplit pas les critères PBT de l'annexe XIII du règlement REACH Cette substance/ce mélange ne remplit pas les critères VPVB de l'annexe XIII du règlement REACH

Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Données indisponibles.

: Éviter le rejet dans l'environnement

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Éliminer conformément à toutes les réglementations nationales et locales en vigueur.

Méthodes de traitement des déchets : Contacter une société de traitement des déchets agréée.

Recommandations relatives à l'élimination des

déchets

: Les contenus/récipients doivent être éliminés conformément aux réglementations locales,

nationales et internationales en vigueur.

Informations supplémentaires : Les récipients vides doivent être recyclés, récupérés ou éliminés conformément aux

réglementations locales. Ne pas réutiliser les récipients vides.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux règlements ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

Numéro ONU 14.1.

N° ONU : 1950

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

Nom d'expédition : AÉROSOLS, inflammables

Description des documents de transport : UN 1950 AÉROSOLS, inflammables, 2.1, (D)

05/05/2014 Belgique_FR (Français) 11/14

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) n° 453/2010

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ONU) : 2
Code de classification (ONU) : 5F
Étiquettes de danger (ONU) : 2,1



14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement. : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Aucune autre information disponible.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport terrestre

Réglementations concernant le transport (ADR) : Les marchandises sont classées comme « Quantités limitées », et ne sont par conséquent pas

soumises aux réglementations ADR/IMDG. Vérifiez la législation locale pour le transport

national.

Code de classification (ONU) : 5F

Signalisation orange :

1950

: Soumis aux dispositions

Disposition particulière (ADR) : 190, 327, 344, 625

 Catégorie de transport (ADR)
 : 2

 Code de restriction en tunnel
 : D

 Quantités limitées (ADR)
 : 1L

 Quantités exemptées (ADR)
 : E0

14.6.2. Transport maritime

Réglementations concernant le transport

(IMDG)

Quantités limitées (ADR): SP277N° EmS (incendie): F-DN° EmS (déversement): S-U

14.6.3. Transport aérien

Réglementations concernant le transport (IATA) : Soumis aux dispositions

Instruction « cargaison » (ICAO) : 203
Instruction « passager » (ICAO) : 203
Instruction « passager » - Quantités limitées : Y203

(ICAO)

14.6.4. Transport sur les voies navigables

Aucune autre information disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations européennes

Aucune restriction de l'annexe XVII du règlement REACH

Ne contient aucune substance sur la liste de candidats REACH

Autres informations, restrictions et interdictions : Conformité avec les réglementations suivantes :

Les aérosols sont fabriqués conformément à la directive 2008/47/CE de la Commission, et la directive 75/324/CEE et ses modifications successives sont applicables.

05/05/2014 Belgique_FR (Français) 12/14

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) n° 453/2010

Informations Seveso

15.1.2. Réglementations nationales

Aucune autre information disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune autre information disponible.

SECTION 16: Autres informations

Énoncé complet des phrases R, H et EUH :

Toxicité aigué 3 (voice cutanée) Toxicité aigué (voice cutanée) de catégorie 3 Toxicité aigué 3 (inhalation) Toxicité aigué (voice orale) de catégorie 3 Toxicité aigué 4 (inhalation) Toxicité aigué (voice orale) de catégorie 4 Toxicité aigué (voice orale) de catégorie 4 Aérosol 1 Aérosol 1 Aérosol 1 Aérosol de catégorie 1 Toxicité aquatique aigué 1 Dangereux pour le millieu aquatique - Danger aigu de catégorie 3 Irritation oculaire 2 Lésion/irritation oculaire grave de catégorie 2 Liquide Gaz 1 Liquides inflammable 2 Liquides inflammables de catégorie 2 Liquide inflammable 2 Liquides inflammables de catégorie 2 Liquide inflammable 3 Liquides inflammables de catégorie 2 Saz sous pression Gaz sous pression Formatique aigue 4 Sensibilisation — Peau, catégorie 1 STOT SE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 2 STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3 Liquide et vapeurs inflammable Liquide et vapeurs inf	Énoncé complet des phrases R, H et EUH :	
Toxicité aigué 3 (voie orale) Toxicité aigué (inhalation) Toxicité aigué (voie orale) de catégorie 3 Toxicité aigué (voie orale) Toxicité aigué (voie orale) Toxicité aigué (voie orale) Toxicité aigué (voie orale) Aérosol 1 Aérosol 1 Aérosol 1 Aérosol 2 Aérosol 3 Toxicité aquatique aigué 1 Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu de catégorie 1 Toxicité aquatique chronique 3 Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique de catégorie 3 Irritation oculaire 2 Lésion/irritation oculaire grave de catégorie 2 Liquide aigué inflammable 2 Liquide inflammable 2 Liquide inflammable 2 Liquide inflammable 3 Liquides inflammables de catégorie 2 Liquide inflammable 2 Liquide inflammable 2 Liquide inflammable 3 Liquides inflammables de catégorie 2 Gaz sous pression Gaz sous pression Gaz sous pression Irritation cutanée 2 Gorosion/irritation cutanée catégorie 2 Sensibilisation — Peau, catégorie 2 Irritant pour la peau 1 STOT SE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 2 STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3 H220 Gaz extrémement inflammable H225 Liquide et vapeurs très inflammables Liquide et vapeurs inflammables Liquide et vapeurs inflammables Liquide et vapeurs inflammables Liquide et vapeurs inflammables H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur Toxique en cas d'ingestion H301 Toxique en cas d'ingestion H301 Toxique en cas d'ingestion H311 Toxique en cas d'ingestion H311 Toxique par contact cutané H315 Provoque une inflation outanée Peut provoque une allergie cutanée H316 H317 Peut provoque une allergie cutanée H318 Provoque une inflammable Provoque une severe irritation des yeux Trist toxique par inhalation H336 Peut provoque une severe irritation des effets néfastes à long terme R10 Inflammable Facilement inflammable Extrêmement inflammable Extrêmement inflammable	Toxicité aiguë 3 (voie cutanée)	Toxicité aiguë (voie cutanée) de catégorie 3
Toxicité aigué 4 (inhalation) Toxicité aigué (inhalation) de catégorie 4 Toxicité aigué (voie orale) de catégorie 4 Aérosol 1 Aérosol 1 Aérosol 1 Aérosol 2 Aérosol 2 Dangereux pour le milleu aquatique - Danger aigu de catégorie 1 Toxicité aquatique aigué 1 Dangereux pour le milleu aquatique - Danger chronique de catégorie 3 Irritation oculaire grave de catégorie 2 Liquide Gaz 1 Liquide Gaz 1 Liquide inflammable 2 Liquides inflammables de catégorie 2 Liquide inflammable 3 Liquides inflammables de catégorie 2 Liquide inflammable 3 Liquides inflammables de catégorie 2 Liquide inflammable 2 Matières solides inflammables de catégorie 3 Liquide inflammable 2 Gaz sous pression Gaz sous pr	Toxicité aiguë 3 (inhalation)	Toxicité aiguë (inhalation) de catégorie 3
Toxicité aigué 4 (voie orale) Aérosol 1 Aérosol 1 Aérosol 1 Aérosol 1 Aérosol 2 Aérosol 2 Aérosol 3 Aérosol 3 Aérosol 3 Aérosol 4 Aérosol 4 Aérosol 5 Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu de catégorie 1 Toxicité aquatique chronique 3 Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique de catégorie 3 Irritation oculaire 2 Lésion/irritation oculaire grave de catégorie 2 Liquide aga 1 Liquide inflammable 2 Liquide inflammables de catégorie 1 Liquide inflammable 2 Liquide inflammables de catégorie 2 Liquide inflammable 3 Liquide inflammables de catégorie 2 Liquide inflammable 2 Matières soildes inflammables de catégorie 2 Gaz sous pression pression pression Gaz sous pression Gaz	Toxicité aiguë 3 (voie orale)	Toxicité aiguë (voie orale) de catégorie 3
Aérosol 1 Toxicité aquatique aigué 1 Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu de catégorie 1 Toxicité aquatique chronique 3 Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique de catégorie 3 Irritation oculaire 2 Lésion/irritation oculaire grave de catégorie 2 Liquide Gaz 1 Liquides inflammables de catégorie 2 Liquide inflammable 2 Liquide inflammable 3 Liquides inflammables de catégorie 2 Liquide inflammable 3 Liquide inflammable 3 Liquides inflammables de catégorie 2 Liquide inflammable 2 Matières solides inflammables de catégorie 2 Caz sous pression Gaz sous pression Irritation cutanée 2 Irritant pour la peau 1 Sensibilisation — Peau, catégorie 2 STOT SE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 2 STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 2 STOT SE 3 Gaz extrêmement inflammable H220 Gaz extrêmement inflammable Liquide et vapeurs très inflammables Liquide et vapeurs inflammable Liquide et vapeurs inflammable H226 Liquide et vapeurs inflammable H228 Matière solide inflammable H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur Toxique en cas d'ingestion Nocif en cas d'ingestion H331 Toxique par contact cutané H331 Provoque une riritation cutanée H331 Peut provoque une allergie cutanée P4332 Peut provoque une allergie cutanée P442 Nocif par inhalation Tris toxique pour les organismes aquatiques H421 Nocif pour les organismes aquatiques Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme Inflammable R141 Facilement inflammable R250 R261/22 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme Inflammable R141 Facilement inflammable	Toxicité aiguë 4 (inhalation)	Toxicité aiguë (inhalation) de catégorie 4
Toxicité aquatique aigué 1 Toxicité aquatique au pur le milieu aquatique - Danger aigu de catégorie 1 Toxicité aquatique chronique 3 Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique de catégorie 3 Irritation oculaire 2 Lésion/irritation oculaire grave de catégorie 2 Liquide Gaz 1 Liquides inflammables de catégorie 2 Liquide inflammable 2 Liquides inflammables de catégorie 3 Liquide inflammable 2 Liquides inflammables de catégorie 3 Liquide inflammable 2 Liquides inflammables de catégorie 3 Liquide inflammable 2 Matières solides inflammables de catégorie 2 Gaz sous pression Gaz	Toxicité aiguë 4 (voie orale)	Toxicité aiguë (voie orale) de catégorie 4
Toxicité aquatique chronique 3 Irritation oculaire 2 Lésion/irritation oculaire grave de catégorie 2 Liquide 2 Liquide inflammable 2 Liquide inflammable 2 Liquide inflammable 3 Liquides inflammables de catégorie 2 Liquide inflammable 3 Liquides inflammables de catégorie 2 Liquide inflammable 3 Liquides inflammables de catégorie 2 Liquide inflammable 2 Matières solides inflammables de catégorie 2 Caz sous pression Gaz sous pression Gaz sous pression Irritation cutanée 2 Irritant pour la peau 1 Sensibilisation — Peau, catégorie 2 Irritant pour la peau 1 Sensibilisation — Peau, catégorie 1 STOT SE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 2 STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3 H220 Gaz extrêmement inflammable H225 Liquide et vapeurs très inflammable H226 Liquide et vapeurs inflammable H228 Matière solide inflammable H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur H301 Toxique en cas d'ingestion H302 Nocif en cas d'ingestion H311 Povoque une irritation cutanée H317 Peut provoquer une allergie cutanée H319 Provoque une servère irritation des yeux H331 Toxique par inhalation H336 Peut provoquer une allergie cutanée H317 Risque présumé d'effetts graves pour les organes H400 Très toxique pour les organismes aquatiques H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme Inflammable R10 R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion	Aérosol 1	Aérosol de catégorie 1
Irritation oculaire 2 Liquide Gaz 1 Liquide sinflammables de catégorie 2 Liquide inflammable 2 Liquide inflammable 3 Liquide inflammable 3 Liquide inflammable 3 Liquide inflammable 2 Matières solides inflammables de catégorie 2 Liquide inflammable 2 Matières solides inflammables de catégorie 2 Caz sous pression Irritation cutanée 2 Irritant pour la peau 1 Sensibilisation — Peau, catégorie 1 STOT SE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 2 STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3 H220 Gaz extrêmement inflammable H222 Aérosol extrêmement inflammable H225 Liquide et vapeurs très inflammable H226 Liquide et vapeurs inflammable H227 H228 Matière solide inflammable H229 Recipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur Toxique en cas d'ingestion H301 Toxique par contact cutané H311 Toxique par contact cutané H315 Provoque une irritation cutanée H317 Peut provoque une allergie cutanée H319 Provoque une allergie cutanée H331 Toxique par inhalation H332 Nocif par inhalation H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes H400 Très toxique pour les organismes aquatiques H412 Nocif pour les organismes aquatiques H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme R10 R11 Facilement inflammable R22 Extrêmement inflammable R23 Nocif par inhalation, par contact cave la peau et par ingestion	Toxicité aquatique aiguë 1	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu de catégorie 1
Irritation oculaire 2 Liquide Gaz 1 Liquides inflammables de catégorie 2 Liquide inflammable 2 Liquides inflammables de catégorie 2 Liquide inflammable 3 Liquides inflammables de catégorie 2 Liquide inflammable 2 Matières solides inflammables de catégorie 2 Caz sous pression Irritation cutanée 2 Corrosion/irritation cutanée catégorie 2 Corrosion/irritation cutanée 2 Corrosion/irritation cutanée catégorie 2 Corrosion/irritation cutanée 2 Corrosion/irritation cutanée catégorie 2 Corrosion/irritation cutanée Corrosion/irritation	Toxicité aquatique chronique 3	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique de catégorie 3
Liquide Gaz 1 Liquide inflammable 2 Liquides inflammables de catégorie 1 Liquide inflammable 3 Liquides inflammables de catégorie 2 Liquide inflammable 3 Liquide inflammable 2 Matières solides inflammables de catégorie 2 Gaz sous pression Irritation cutanée 2 Irritant pour la peau 1 Sensibilisation — Peau, catégorie 1 STOT SE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 2 STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 2 STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3 H220 Gaz extrêmement inflammable H221 Aérosol extrêmement inflammable Liquide et vapeurs très inflammable Liquide et vapeurs très inflammables Liquide et vapeurs très inflammables H226 Liquide et vapeurs inflammables H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur Toxique en cas d'ingestion Nocif en cas d'ingestion Nocif en cas d'ingestion H311 Toxique par contact cutané H315 Provoque une eirritation cutanée H317 Peut provoque une eirritation des yeux H331 Toxique par inhalation H332 Nocif par inhalation Risque présumé d'effets graves pour les organes H440 Très toxique pour les organismes aquatiques Nocif pour les organismes aquatiques Nocif pour les organismes aquatiques R10 R11 Facilement inflammable Extrêmement inflammable Extrêmement inflammable Extrêmement inflammable Extrêmement inflammable Extrêmement inflammable	Irritation oculaire 2	
Liquide inflammable 2 Liquide inflammable 3 Liquides inflammables 4 Liquides inflammables 4 Liquides inflammables 5 Liquide inflammables 6 Liquides inflammables 6 Liquides inflammables 6 Caz sous pression Gaz sous pression Gaz sous pression Gaz sous pression Gaz sous pression Irritation cutanée 2 Corrosion/irritation cutanée catégorie 2 Irritant pour la peau 1 Sensibilisation — Peau, catégorie 1 STOT SE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 2 STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3 H220 Gaz extrêmement inflammable H222 Aérosol extrêmement inflammable Liquide et vapeurs très inflammables Liquide et vapeurs inflammables Liquide et vapeurs inflammables H228 Matière solide inflammable H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur Toxique en cas d'ingestion H300 Nocif en cas d'ingestion H311 Toxique par contact cutané H315 Provoque une sirritation cutanée H317 Peut provoque une allergie cutanée H319 Provoque une allergie cutanée H319 Provoque une verèver irritation des yeux Toxique par inhalation Nocif par inhalation H332 Nocif par inhalation Peut provoquer somnolence ou vertiges. H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme R10 Inflammable R11 Facilement inflammable Extrêmement inflammable Extrêmement inflammable Extrêmement inflammable	Liquide Gaz 1	Liquides inflammables de catégorie 1
Liquide inflammable 2 Gaz sous pression Gaz sous pression Irritation cutanée 2 Irritant pour la peau 1 Sensibilisation — Peau, catégorie 1 STOT SE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 2 STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 2 STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3 H220 Gaz extrêmement inflammable H222 Aérosol extrêmement inflammable H225 Liquide et vapeurs très inflammables Liquide et vapeurs iriflammables H228 Matière solide inflammables H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur H301 Toxique en cas d'ingestion H302 Nocif en cas d'ingestion H311 Toxique par contact cutané H315 Provoque une irritation cutanée H317 Peut provoque une allergie cutanée H319 Provoque une sévère irritation des yeux H331 Toxique par inhalation H332 Nocif par inhalation H333 Nocif par inhalation H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes H440 Très toxique pour les organismes aquatiques H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme R10 Inflammable R11 Eactlement inflammable R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion		liquides inflammables de catégorie 2
Liquide inflammable 2 Gaz sous pression Gaz sous pression Graz sous pression Sensibilisation — Peau, catégorie 2 Graz sous pression Graz sous pre	Liquide inflammable 3	Liquides inflammables de catégorie 3
Gaz sous pression Irritation cutanée 2 corrosion/irritation cutanée 2 Irritant pour la peau 1 Sensibilisation — Peau, catégorie 1 STOT SE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 2 STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 2 STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3 H220 Gaz extrêmement inflammable H222 Aérosol extrêmement inflammable H225 Liquide et vapeurs très inflammables H226 Liquide et vapeurs inflammables H228 Matière solide inflammable H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur H301 Toxique en cas d'ingestion H302 Nocif en cas d'ingestion H311 Toxique par contact cutané H315 Provoque une irritation cutanée H317 Peut provoquer une allergie cutanée H319 Provoque une sévère irritation des yeux H331 Toxique par inhalation H332 Nocif par inhalation H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes H400 Très toxique pour les organismes aquatiques H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme R10 Inflammable R11 Facilement inflammable R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion	Liquide inflammable 2	<u> </u>
Irritation cutanée 2 Irritant pour la peau 1 Sensibilisation — Peau, catégorie 2 STOT SE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 2 STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 2 STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3 H220 Gaz extrêmement inflammable H222 Aérosol extrêmement inflammable Liquide et vapeurs très inflammables Liquide et vapeurs inflammables H226 Liquide et vapeurs inflammables H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur H301 Toxique en cas d'ingestion H302 Nocif en cas d'ingestion H311 Toxique par contact cutané H315 Provoque une irritation cutanée H317 Peut provoquer une allergie cutanée H319 Provoque une sévère irritation des yeux H331 Toxique par inhalation H332 Nocif par inhalation H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes H400 Très toxique pour les organismes aquatiques Nocif pour les organismes aquatiques Nocif par inflammable R11 Facilement inflammable R11 Facilement inflammable R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion	•	
Irritant pour la peau 1 Sensibilisation — Peau, catégorie 1 STOT SE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 2 STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3 H220 Gaz extrêmement inflammable H222 Aérosol extrêmement inflammable Liquide et vapeurs très inflammable Liquide et vapeurs inflammables Liquide et vapeurs inflammables H228 Matière solide inflammable H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur H301 Toxique en cas d'ingestion H302 Nocif en cas d'ingestion H311 Toxique par contact cutané H315 Provoque une irritation cutanée H317 Peut provoque une irritation cutanée H319 Provoque une sévère irritation des yeux H331 Toxique par inhalation H332 Nocif par inhalation H333 Risque présumé d'effets graves pour les organes H400 Très toxique pour les organismes aquatiques H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme R10 Inflammable R11 Eacliement inflammable R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion		
STOT SE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 2 STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3 H220 Gaz extrémement inflammable H222 Aérosol extrémement inflammable Liquide et vapeurs très inflammables Liquide et vapeurs inflammables Liquide et vapeurs inflammables H228 Matière solide inflammable H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur H301 Toxique en cas d'ingestion H302 Nocif en cas d'ingestion H311 Toxique par contact cutané H315 Provoque une irritation cutanée H317 Peut provoquer une allergie cutanée H319 Provoque une sévère irritation des yeux Toxique par inhalation H332 Nocif par inhalation H332 Nocif par inhalation H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes H400 Très toxique pour les organismes aquatiques H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme R10 Inflammable R11 Eacliement inflammable R12 Extrémement inflammable R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion		
STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3 H220 Gaz extrêmement inflammable H222 Aérosol extrêmement inflammable H225 Liquide et vapeurs très inflammables H226 Liquide et vapeurs inflammables H228 Matière solide inflammable H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur H301 Toxique en cas d'ingestion Nocif en cas d'ingestion H302 Nocif en cas d'ingestion H311 Toxique par contact cutané H315 Provoque une irritation cutanée H317 Peut provoquer une allergie cutanée H319 Provoque une sévère irritation des yeux H331 Toxique par inhalation H332 Nocif par inhalation H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes H400 Très toxique pour les organismes aquatiques H412 Nocif pour les organismes aquatiques R10 Inflammable R11 Facilement inflammable R12 Extrêmement inflammable R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion		-
H220 Gaz extrêmement inflammable H222 Aérosol extrêmement inflammable H225 Liquide et vapeurs très inflammables H226 Liquide et vapeurs inflammables H228 Matière solide inflammable H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur H301 Toxique en cas d'ingestion H302 Nocif en cas d'ingestion H311 Toxique par contact cutané H315 Provoque une irritation cutanée H317 Peut provoque une allergie cutanée H319 Provoque une sévère irritation des yeux H331 Toxique par inhalation H332 Nocif par inhalation H3332 Nocif par inhalation H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes H400 Très toxique pour les organismes aquatiques H412 Nocif pour les organismes aquatiques R10 Inflammable R11 Facilement inflammable R12 Extrêmement inflammable R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion		
H222 Aérosol extrêmement inflammable H225 Liquide et vapeurs très inflammables H226 Liquide et vapeurs inflammables H228 Matière solide inflammable H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur H301 Toxique en cas d'ingestion H302 Nocif en cas d'ingestion H311 Toxique par contact cutané H315 Provoque une irritation cutanée H317 Peut provoquer une allergie cutanée H319 Provoque une sévère irritation des yeux H331 Toxique par inhalation H332 Nocif par inhalation H332 Nocif par inhalation H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes H400 Très toxique pour les organismes aquatiques H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme R10 Inflammable R11 Facilement inflammable R12 Extrêmement inflammable R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion		
H225 Liquide et vapeurs très inflammables H226 Liquide et vapeurs inflammables H228 Matière solide inflammable H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur H301 Toxique en cas d'ingestion H302 Nocif en cas d'ingestion H311 Toxique par contact cutané H315 Provoque une irritation cutanée H317 Peut provoquer une allergie cutanée H319 Provoque une sévère irritation des yeux H331 Toxique par inhalation H332 Nocif par inhalation H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes H400 Très toxique pour les organismes aquatiques H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme R10 Inflammable R11 Facilement inflammable R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion R21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion		
H226 Liquide et vapeurs inflammables H228 Matière solide inflammable H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur H301 Toxique en cas d'ingestion H302 Nocif en cas d'ingestion H311 Toxique par contact cutané H315 Provoque une irritation cutanée H317 Peut provoquer une allergie cutanée H319 Provoque une sévère irritation des yeux H331 Toxique par inhalation H332 Nocif par inhalation H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes H400 Très toxique pour les organismes aquatiques H412 Nocif pour les organismes aquatiques H412 Nocif pour les organismes aquatiques R10 Inflammable R11 Facilement inflammable R12 Extrêmement inflammable R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion		
H228 Matière solide inflammable H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur H301 Toxique en cas d'ingestion H302 Nocif en cas d'ingestion H311 Toxique par contact cutané H315 Provoque une irritation cutanée H317 Peut provoque une allergie cutanée H319 Provoque une sévère irritation des yeux H331 Toxique par inhalation H332 Nocif par inhalation H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes H400 Très toxique pour les organismes aquatiques H412 Nocif pour les organismes aquatiques H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme R10 Inflammable R11 Facilement inflammable R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion R21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion		
H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur H301 Toxique en cas d'ingestion H302 Nocif en cas d'ingestion H311 Toxique par contact cutané H315 Provoque une irritation cutanée H317 Peut provoque une allergie cutanée H319 Provoque une sévère irritation des yeux H331 Toxique par inhalation H332 Nocif par inhalation H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes H400 Très toxique pour les organismes aquatiques H412 Nocif pour les organismes aquatiques H412 Nocif pour les organismes aquatiques R10 Inflammable R11 Facilement inflammable R12 Extrêmement inflammable R20/21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion		· · · · ·
H301 Toxique en cas d'ingestion H302 Nocif en cas d'ingestion H311 Toxique par contact cutané H315 Provoque une irritation cutanée H317 Peut provoquer une allergie cutanée H319 Provoque une sévère irritation des yeux H331 Toxique par inhalation H332 Nocif par inhalation H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes H400 Très toxique pour les organismes aquatiques H412 Nocif pour les organismes aquatiques H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme R10 Inflammable R11 Facilement inflammable R12 Extrêmement inflammable R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion R21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion		
H302 Nocif en cas d'ingestion H311 Toxique par contact cutané H315 Provoque une irritation cutanée H317 Peut provoquer une allergie cutanée H319 Provoque une sévère irritation des yeux H331 Toxique par inhalation H332 Nocif par inhalation H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes H400 Très toxique pour les organismes aquatiques H412 Nocif pour les organismes aquatiques H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme R10 Inflammable R11 Facilement inflammable R12 Extrêmement inflammable R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion R21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion		
H311 Toxique par contact cutané H315 Provoque une irritation cutanée H317 Peut provoque une allergie cutanée H319 Provoque une sévère irritation des yeux H331 Toxique par inhalation H332 Nocif par inhalation H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes H400 Très toxique pour les organismes aquatiques H412 Nocif pour les organismes aquatiques R10 Inflammable R11 Facilement inflammable R12 Extrêmement inflammable R20/21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion R21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion		
H315 Provoque une irritation cutanée H317 Peut provoquer une allergie cutanée H319 Provoque une sévère irritation des yeux H331 Toxique par inhalation H332 Nocif par inhalation H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes H400 Très toxique pour les organismes aquatiques H412 Nocif pour les organismes aquatiques R10 Inflammable R11 Facilement inflammable R12 Extrêmement inflammable R20/21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion R21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion		<u> </u>
H317 Peut provoquer une allergie cutanée H319 Provoque une sévère irritation des yeux H331 Toxique par inhalation H332 Nocif par inhalation H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes H400 Très toxique pour les organismes aquatiques H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme R10 Inflammable R11 Facilement inflammable R12 Extrêmement inflammable R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion R21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion		
H319 Provoque une sévère irritation des yeux H331 Toxique par inhalation H332 Nocif par inhalation H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes H400 Très toxique pour les organismes aquatiques H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme R10 Inflammable R11 Facilement inflammable R12 Extrêmement inflammable R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion R21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion		·
H331 Toxique par inhalation H332 Nocif par inhalation H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes H400 Très toxique pour les organismes aquatiques H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme R10 Inflammable R11 Facilement inflammable R12 Extrêmement inflammable R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion R21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion		
H332 Nocif par inhalation H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes H400 Très toxique pour les organismes aquatiques H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme R10 Inflammable R11 Facilement inflammable R12 Extrêmement inflammable R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion R21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion		
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes H400 Très toxique pour les organismes aquatiques H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme R10 Inflammable R11 Facilement inflammable R12 Extrêmement inflammable R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion R21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion		
H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes H400 Très toxique pour les organismes aquatiques H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme R10 Inflammable R11 Facilement inflammable R12 Extrêmement inflammable R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion R21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion		•
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme R10 Inflammable R11 Facilement inflammable R12 Extrêmement inflammable R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion R21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion		· · · ·
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme R10 Inflammable R11 Facilement inflammable R12 Extrêmement inflammable R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion R21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion		
R10 Inflammable R11 Facilement inflammable R12 Extrêmement inflammable R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion R21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion		
R11 Facilement inflammable R12 Extrêmement inflammable R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion R21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion		
R12 Extrêmement inflammable R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion R21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion		
R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion R21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion		
R21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion		
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
		· · · · ·
R23 Toxique par inhalation		· ·
R36 Irritant pour les yeux		
R36/38 Irritant pour les yeux et la peau		1 7 1
R38 Irritant pour la peau		· · ·
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau		<u> </u>
dans l'environnement aquatique.		' '
R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques et peut causer des effets nocifs à long terme dan l'environnement aquatique.	R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques et peut causer des effets nocifs à long terme dans l'environnement aquatique.

05/05/2014 Belgique_FR (Français) 13/14

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) n° 453/2010

R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques et peut causer des effets néfastes à long terme dans l'environnement aquatique.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
R68/20	Nocif : possibilité d'effets irréversibles en cas d'inhalation
F	Facilement inflammable
F+	Extrêmement inflammable
N	Dangereux pour l'environnement.
Т	Toxique
Xi	Irritant
Xn	Nocif

SDS UE (Annexe II de REACH)

Le présent document est établi conformément à l'état actuel de nos connaissances. Son objectif est de décrire le produit, pour des raisons de santé, de sécurité et d'exigences environnementales uniquement. Il ne doit donc pas être considéré comme la garantie d'une quelconque propriété spécifique du produit.

05/05/2014 Belgique_FR (Français) 14/14



Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (UE) n° 453/2010

Date d'émission: 09/05/2014 Date de révision: : Version: 1.0

SECTION 1: Identification de la substance/ du mélange et de la société/entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Tork Floral Air Freshener Spray / Tork Aérosol désodorisant Floral

Type de produit : Aéroso

Groupe de produits : Mélange de solvants organiques, de parfum et de gaz propulseur

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation spécifique industrielle /

professionnelle

: Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/du mélange

: Domaine publique (administration, éducation, spectacle, services, artisans). Produits

d'assainissement de l'air.

Utilisation de la substance/du mélange Fonction ou catégorie d'utilisation

: Aérosol doseur parfumé, en spray, pour utilisation en diffuseur automatique propre à la marque.

Désodorisant

1.2.2. Utilisations déconseillées

Aucune autre information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SCA Hygiene Products SA
AfH Professional Hygiene Europe
Culliganlaan 1D
1831 Diegem - Belgique
Personne de contact: Jutta Boone

T +32 2 766 05 30 - F 00800-95 74 25 40

info@tork.be - www.sca.com - www.sca-tork.com - www.tork.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence

070 245 245 (Centre Antipoisons Belgique) - +32 70 245 245 (international) Centre Antipoisons
 - c/o Hôpital Militaire Reine Astrid - Rue Bruyn 1, 1120 Bruxelles

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aérosol 1 H222;H229

Pour l'énoncé complet des phrases H, voir section 16

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

F+: R12

Pour l'énoncé complet des phrases R, voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aucune autre information disponible

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS02

Terme d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable

H229 - Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur

Mentions d'avertissement (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammation

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage

05/05/2014 Belgique_FR (Français) 1/14

Fiche de données de sésurité

Conformément au règlement (UE) n° 453/2010

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire Ne pas exposer à une température supérieure à

50° C/122° F.

Phrases EUH : EUH208 - Contient 2,4-Dimethyl-3-cyclohexen-1-carboxaldehyde #(68039-49-6), Tetramethyl

Acetyloctahydronaphthalenes #(54464-57-2). Peut produire une réaction allergique

Phrases supplémentaires : Récipient sous pression. Protéger du rayonnement solaire et ne pas exposer à une température

supérieure à 50° C

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou un corps incandescent

2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne remplit pas les critères PBT de l'annexe XIII du règlement REACH Cette substance/ce mélange ne remplit pas les critères VPVB de l'annexe XIII du règlement REACH

SECTION 3: Composition/informations sur les ingrédients

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/EEC
Isobutane	(Numéro CAS) 75-28-5 (Numéro CE) 200-857-2 (Numéro index CE) 601-004-00-0 (Numéro REACH) 01-2119485395-27	40 - 50	F+; R12
Ethanol #	(Numéro CAS) 64-17-5 (Numéro CE) 200-578-6 (Numéro index CE) 603-002-00-5 (Numéro REACH) 01-2119457610-43	10 - 20	F; R11
Propane	(Numéro CAS) 74-98-6 (Numéro CE) 200-827-9 (Numéro index CE) 601-003-00-5 (Numéro REACH) 01-2119486944-21	10 - 20	F+; R12
Isopropanol (Propan-2-ol) #	(Numéro CAS) 67-63-0 (Numéro CE) 200-661-7 (Numéro index CE) 603-117-00-0 (Numéro REACH) 01-211947558-25	1 - 10	F; R11 Xi; R36 R67
4-Tertiary-butylcyclohexyl acetate #	(Numéro CAS) 32210-23-4 (Numéro CE) 250-954-9	< 1	N; R51/53
2,4-Dimethyl-3-cyclohexen-1-carboxaldehyde #	(Numéro CAS) 68039-49-6 (Numéro CE) 268-264-1	< 1	Xi; R36/38 Xi; R43 R52/53
Diphenyl Ether (Diphenyl ether (vapeur)) #	(Numéro CAS) 101-84-8 (Numéro CE) 202-981-2	< 1	Xi; R36 N; R51/53
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes #	(Numéro CAS) 54464-57-2 (Numéro CE) 259-174-3 (Numéro REACH) 01-2119489989-04-XXXX	<1	Xi; R38 Xi; R43 N; R51/53
2-Tertiary-butylcyclohexyl acetate #	(Numéro CAS) 88-41-5 (Numéro CE) 201-828-7	< 1	N; R51/53
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]
Isobutane	(Numéro CAS) 75-28-5 (Numéro CE) 200-857-2 (Numéro index CE) 601-004-00-0 (Numéro REACH) 01-2119485395-27	40 - 50	Gaz inflammable 1, H220 Gaz sous pression
Ethanol #	(Numéro CAS) 64-17-5 (Numéro CE) 200-578-6 (Numéro index CE) 603-002-00-5 (Numéro REACH) 01-2119457610-43	10 - 20	Liquide inflammable 2, H225
Propane	((Numéro CAS) 74-98-6 (Numéro CE) 200-827-9 (Numéro index CE) 601-003-00-5 (Numéro REACH) 01-2119486944-21	10 - 20	Gaz inflammable 1, H220 Gaz sous presion
Isopropanol (Propan-2-ol) #	(Numéro CAS) 67-63-0 (Numéro CE) 200-661-7 (Numéro index CE) 603-117-00-0 (Numéro REACH) 01-211947558-25	1 - 10	Liquide inflammable 2, H225 Irritation oculaire 2, H319 STOT SE 3, H336
4-Tertiary-butylcyclohexyl acetate #	(Numéro CAS) 32210-23-4 (Numéro CE) 250-954-9	< 1	Toxicité aquatique chronique 2, H411

 05/05/2014
 Belgique_FR (Français)
 2/14

Fiche de données de sésurité

Conformément au règlement (UE) n° 453/2010

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]
2,4-Dimethyl-3-cyclohexen-1-carboxaldehyde #	(Numéro CAS) 68039-49-6 (Numéro CE) 268-264-1	<1	Irritation cutanée 2, H315 Irritation oculaire 2, H319 Irritant pour la peau 1, H317 Toxicité aquatique chronique 3, H412
Diphenyl Ether (Diphenyl ether (vapour)) #	(Numéro CAS) 101-84-8 (Numéro CE) 202-981-2	< 1	Irritation oculaire 2, H319
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes #	(Numéro CAS) 54464-57-2 (Numéro CE) 259-174-3 (Numéro REACH) 01-2119489989-04-XXXX	< 1	Irritation cutanée 2, H315 Irritant pour la peau 1, H317 Toxicité aquatique chronique 2, H411
2-Tertiary-butylcyclohexyl acetate #	(Numéro CAS) 88-41-5 (Numéro CE) 201-828-7	< 1	Toxicité aquatique chronique 2, H411

Pour l'énoncé complet des phrases R et H, voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

Description des premiers secours

Premiers secours en cas d'inhalation : Transporter la victime à l'air libre.

Premiers secours en cas de contact avec la

: Laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon.

peau

Premiers secours en cas de contact avec les

: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes en maintenant les paupières ouvertes (pendant au moins 15 minutes).

veux

Premiers secours en cas d'ingestion

: EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Principaux symptomes et effets aigus différés

Symptômes/lésions après inhalation : Vertiges, maux de tête, nausées.

: Peut provoquer une irritation de la peau ou une dermatite. Symptômes/lésions après contact avec la peau

Symptômes/lésions après contact avec les yeux : Peut provoquer une irritation oculaire.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou si vous ne vous sentez pas bien, consultez immédiatement un médecin (montrez-lui si possible l'étiquette).

SECTION 5: Mesure de lutte contre l'incendie

Movens d'extinction

: Dioxyde de carbone (CO₂). Mousse résistant à l'alcool. Moyens d'extinction appropriés

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Dioxyde de carbone. Oxydes de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection pour les pompiers

: Porter un équipement de protection approprié.

Autres informations

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le

refroidissement des récipients.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence 6.1.

Pour les non-secouristes

Equipements de protection : Utiliser l'équipement de protection personnelle demandé. Evacuer le personnel vers une zone

sûre

Pour les secouristes

Aucune autre information disponible

Précautions pour la protection de l'environnement

Aucune précaution spéciale pour 'lenvironnement n'est requise

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Veiller à une aération adéquate.

Méthodes de nettoyage : Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (p. ex. sable, terre de diatomée, neutralisant

d'acide, liant universel)

Référence à d'autres sections

Voir sections 8 et 13.

05/05/2014 Belgique FR (Français) 3/14

Fiche de données de sésurité

Conformément au règlement (UE) n° 453/2010

SECTION 7: Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Porter l'équipement de protection personnelle recommandé.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités 7.2.

Mesures techniques

: Veiller à une aération adéquate de la zone de stockage.

Conditions de stockage

Conserver les récipients hermétiquement fermés, dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à l'écart des sources d'inflammation - Ne pas fumer. Ne pas exposer à la chaleur et conserver à l'écart des étincelles/flammes/surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Récipient sous pression. Un entreposage à des températures élevées peut engendrer une accumulation de pression dans les récipients hermétiquement fermés. Protéger du rayonnement solaire direct. Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin

d'éviter des réactions exothermiques.

Température de stockage : ≤ 50 °C

Utilisations finales particulières

Produits d'assainissement de l'air.

SECTION 8: contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Isobutane (75-28-5)		
Autriche	MAK (mg/m³)	1900 mg/m³
Autriche	MAK (ppm)	800 ppm
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m³)	1900 mg/m³
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	800 ppm
Finlande	HTP-arvo (15 min)	2400 mg/m³
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	1000 ppm
France	VME (mg/m³)	1900 mg/m³
France	VME (ppm)	800 ppm
Allemagne	Valeur limite d'exposition professionnelle TRGS 900 (mg/m³)	2400 mg/m³
Allemagne	Valeur limite d'exposition professionnelle TRGS 900 (ppm)	1000 ppm
Suisse	VME (mg/m³)	1900 mg/m³
Suisse	VME (ppm)	800 ppm
Etats-Unis - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	1000 ppm
Etats-Unis - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m³)	1900 mg/m³
Etats-Unis - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	800 ppm

Propane (74-98-6)		
Autriche	MAK (mg/m³)	1800 mg/m³
Autriche	MAK (ppm)	1000 ppm
Autriche	Valeur courte durée MAK (mg/m³)	3600 mg/m³
Austria	Valeur courte durée MAK (ppm)	2000 ppm
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m³)	1800 mg/m³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	1000 ppm
Danemark	Grænseværdie (kortvarig) (mg/m³)	3600 mg/m³
Danemark	Grænseværdie (kortvarig) (ppm)	2000 ppm
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m³)	1500 mg/m³
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	800 ppm
Finlande	HTP-arvo (15 min)	2000 mg/m³
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	1100 ppm
Allemagne	Valeur limite d'exposition professionnelle TRGS 900 (mg/m³)	1800 mg/m³
Allemagne	Valeur limite d'exposition professionnelle TRGS 900 (ppm)	1000 ppm
Pologne	NDS (mg/m³)	1800 mg/m³
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (mg/m³)	900 mg/m³

05/05/2014 Belgique_FR (Français) 4/14

Fiche de données de sésurité Conformément au règlement (UE) n° 453/2010

Propane (74-98-6)		
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (ppm)	500 ppm
Suisse	VME (mg/m³)	1800 mg/m³
Suisse	VME (ppm)	1000 ppm
Suisse	VLE (mg/m³)	7200 mg/m³
Suisse	VLE (ppm)	4000 ppm
Canada (Quebec)	VEMP (mg/m³)	1800 mg/m³
Canada (Quebec)	VEMP (ppm)	1000 ppm
Etats-Unis - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	1000 ppm
Etats-Unis - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m³)	1800 mg/m³
Etats-Unis - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	1000 ppm
Etats-Unis - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m³)	1800 mg/m³
Etats-Unis - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	1000 ppm
Ethanol # (64-17-5)		
Autriche	MAK (mg/m³)	1900 mg/m³
Autriche	MAK (ppm)	1000 ppm
Autriche	Valeur courte durée MAK (mg/m³)	3800 mg/m³
Autriche	Valeur courte durée MAK (ppm)	2000 ppm
Belgique	Valeur limite (mg/m³)	1907 mg/m³
Belgique	Valeur limite (ppm)	1000 ppm
Bulgarie	OEL TWA (mg/m³)	1000 mg/m³
République tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m³)	1000 mg/m³
République tchèque	Expoziční limity (PEL) (ppm)	530 ppm
République tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (mg/m³)	3000 mg/m³
République tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (ppm)	1590 ppm
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m³)	1900 mg/m³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	1000 ppm
Danemark	Grænseværdie (kortvarig) (mg/m³)	3800 mg/m³
Danemark	Grænseværdie (kortvarig) (ppm)	2000 ppm
Estonie	OEL TWA (mg/m³)	1000 mg/m³
Estonie	OEL TWA (ppm)	500 ppm
Estonie	OEL STEL (mg/m³)	1900 mg/m³
Estonie	OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m³)	1900 mg/m³
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	1000 ppm
Finlande	HTP-arvo (15 min)	2500 mg/m³
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	1300 ppm
France	VME (mg/m³)	1900 mg/m³
France	VME (ppm)	1000 ppm
France	VLE (mg/m³)	9500 mg/m³
France	VLE (ppm)	5000 ppm
Allemagne	Valeur limite d'exposition professionnelle TRGS 900 (mg/m³)	960 mg/m³
Allemagne	Valeur limite d'exposition professionnelle TRGS 900 (ppm)	500 ppm
Grèce	OEL TWA (mg/m³)	1900 mg/m³
Grèce	OEL TWA (ppm)	1000 ppm
Hongrie	AK-érték	1900 mg/m³
Hongrie	CK-érték	7600 mg/m³
Irlande	OEL (réf. 8 heures) (mg/m³)	1900 mg/m³
Irlande	OEL (réf. 8 heures) (ppm)	1000 ppm
Irlande	OEL (réf.15 minutes) (ppm)	1000 ppm

05/05/2014 Belgique_FR (Français) 5/14

Fiche de données de sésurité Conformément au règlement (UE) n° 453/2010

Ethanol # (64-17-5)		
Lettonie	OEL TWA (mg/m³)	1000 mg/m³
Lituanie	IPRV (mg/m³)	1000 mg/m³
Lituanie	IPRV (ppm)	500 ppm
Lituanie	TPRV (mg/m³)	1900 mg/m³
Lituanie	TPRV (ppm)	1000 ppm
Lituanie	NRV (mg/m³)	1900 mg/m³
Lituanie	NRV (ppm)	1000 ppm
Pays-Bas	MAC TGG 8H (mg/m³)	260 mg/m³
Pays-Bas	MAC TGG 15MIN (mg/m³)	1900 mg/m³
Pologne	NDS (mg/m³)	1900 mg/m³
Portugal	OEL TWA (ppm)	1000 ppm
Roumanie	OEL TWA (mg/m³)	1900 mg/m³
Roumanie	OEL TWA (ppm)	1000 ppm
Roumanie	OEL STEL (mg/m³)	9500 mg/m³
Roumanie	OEL STEL (ppm)	5000 ppm
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m³)	960 mg/m³
Slovaquie	NPHV (priemerná) (ppm)	500 ppm
Slovaquie	NPHV (Hraničná) (mg/m³)	1920 mg/m³
Slovaquie	Upozornenie (SK)	krátkodobý kategória II.
Slovenie	OEL TWA (mg/m³)	1900 mg/m³
Slovenie	OEL TWA (ppm)	1000 ppm
Slovenie	OEL STEL (mg/m³)	7600 mg/m³
	, , ,	•
Slovenie	OEL STEL (ppm)	4000 ppm
Espagne Espagne	VLA-ED (mg/m³) VLA-ED (ppm)	1910 mg/m³ 1000 ppm
	· · · ·	1910 mg/m³
Espagne	VLA-EC (mg/m³)	
Espagne	VLA-EC (ppm)	1000 ppm
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m³)	1000 mg/m³
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	500 ppm
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m³)	1900 mg/m³
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	1000 ppm
Royaume-Uni	WEL TWA (mg/m³)	1920 mg/m³
Royaume-Uni	WEL TWA (ppm)	1000 ppm
Royaume-Uni	WEL STEL (mg/m³)	5760 mg/m³ (calculé)
Royaume-Uni	WEL STEL (ppm)	3000 ppm (calculé)
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (mg/m³)	950 mg/m³
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (ppm)	500 ppm
Norvège	Gjennomsnittsverdier (Korttidsverdi) (mg/m3)	1187,5 mg/m³
Norvège	Gjennomsnittsverdier (Korttidsverdi) (ppm)	625 ppm
Suisse	VME (mg/m³)	960 mg/m³
Suisse	VME (ppm)	500 ppm
Suisse	VLE (mg/m³)	1920 mg/m³
Suisse	VLE (ppm)	1000 ppm
Australie	TWA (mg/m³)	1920 mg/m³
Australie	TWA (ppm)	1000 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m³)	1880 mg/m³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	1000 ppm
Etats-Unis - ACGIH Etats-Unis - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m³) ACGIH TWA (ppm)	1884 mg/m³ 1000 ppm

05/05/2014 Belgique_FR (Français) 6/14

Fiche de données de sésurité Conformément au règlement (UE) n° 453/2010

Ethanol # (64-17-5)		
Etats-Unis - IDLH	US IDLH (ppm)	3300 ppm (10% LEL)
Etats-Unis - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m³)	1900 mg/m³
Etats-Unis - NIOSH NIOSH REL (TWA) (ppm) 1000 ppm		1000 ppm
Etats-Unis - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m³)	1900 mg/m³
Etats-Unis - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	1000 ppm

	(Tool pp.
Isopropanol (Propan-2-ol) #	(67-63-0)	
Autriche	MAK (mg/m³)	500 mg/m³
Autriche	MAK (ppm)	200 ppm
Autriche	Valeur coirte durée MAK (mg/m³)	2000 mg/m³ max. 4x15 min./Schicht
Autriche	Valeur courte durée MAK (ppm)	800 ppm max. 4x15 min./Schicht
Belgique	Valeur limite (mg/m³)	997 mg/m³
Belgique	Valeur limite (ppm)	400 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	1248 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	500 ppm
Bulgarie	OEL TWA (mg/m³)	980 mg/m³
Bulgarie	OEL STEL (mg/m³)	1225 mg/m³
Chypre	OEL TWA (mg/m³)	980 mg/m³
Chypre	OEL TWA (ppm)	400 ppm
République tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m³)	500 mg/m³
République tchèque	Expoziční limity (PEL) (ppm)	203,5 ppm
	Expoziční limity (NPK-P) (mg/m³)	1000 mg/m³
République tchèque	, , , , , , ,	-
République tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (ppm)	407 ppm
République tchèque	Remark (CZ)	D
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m³)	490 mg/m³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	200 ppm
Danemark	Grænseværdie (kortvarig) (mg/m³)	980 mg/m³
Danemark	Grænseværdie (kortvarig) (ppm)	400 ppm
Estonie	OEL TWA (mg/m³)	350 mg/m³
Estonie	OEL TWA (ppm)	150 ppm
Estonie	OEL STEL (mg/m³)	600 mg/m³
Estonie	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m³)	500 mg/m³
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	200 ppm
Finlande	HTP-arvo (15 min)	620 mg/m³
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	250 ppm
France	VLE (mg/m³)	980 mg/m³
France	VLE (ppm)	400 ppm
Allemagne	Valeur limite d'exposition professionnelleTRGS 900 (mg/m³)	500 mg/m³
Allemagne	Valeur limite d'exposition professionnelle TRGS 900 (ppm)	200 ppm
Allemagne	TRGS 903 (BGW)	50 mg/l Aceton (Blut; Expositionsende bzw. Schichtende)
Grèce	OEL TWA (mg/m³)	980 mg/m³
Grèce	OEL TWA (ppm)	400 ppm
Grèce	OEL STEL (mg/m³)	1225 mg/m³
Grèce	OEL STEL (ppm)	500 ppm
Hongrie	AK-érték	500 mg/m³
Hongrie	CK-érték	2000 mg/m³
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	200 ppm
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	400 ppm
* *	- / VET /	<u> </u>

7/14 05/05/2014 Belgique_FR (Français)

Fiche de données de sésurité Conformément au règlement (UE) n° 453/2010

Isopropanol (Propan-2-		1
Irlande	Notes (IE)	Sk
Lettonie	OEL TWA (mg/m³)	350 mg/m³
Lithuanie	IPRV (mg/m³)	350 mg/m³
Lithuanie	IPRV (ppm)	150 ppm
Lithuanie	TPRV (mg/m³)	600 mg/m³
Lithuanie	TPRV (ppm)	250 ppm
Pays-Bas	MAC TGG 8H (mg/m³)	650 mg/m³
Pays-Bas	MAC TGG 8H (ppm)	250 ppm
Pologne	NDS (mg/m³)	900 mg/m³
Pologne	NDSCh (mg/m³)	1200 mg/m³
Roumanie	OEL TWA (mg/m³)	200 mg/m³
Roumanie	OEL TWA (ppm)	81 ppm
Roumanie	OEL STEL (mg/m³)	500 mg/m³
Roumanie	OEL STEL (ppm)	203 ppm
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m³)	500 mg/m³
Slovaquie	NPHV (priemerná) (ppm)	200 ppm
Slovaquie	Upozornenie (SK)	krátkodobý kategória II.
Slovenie	OEL TWA (mg/m³)	500 mg/m³
Slovenie	OEL TWA (ppm)	200 ppm
	VLA-ED (mg/m³)	998 mg/m³
Espagne Espagne	VLA-ED (flig/fil-) VLA-ED (ppm)	400 ppm
Espagne	VLA-EC (mg/m³)	1250 mg/m³
	· · · · ·	
Espagne	VLA-EC (ppm)	500 ppm
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m³)	350 mg/m³
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	150 ppm
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m³)	600 mg/m³
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	250 ppm
Royaume-Uni	WEL TWA (mg/m³)	999 mg/m³
Royaume-Uni	WEL TWA (ppm)	400 ppm
Royaume-Uni	WEL STEL (mg/m³)	1250 mg/m³
Royaume-Uni	WEL STEL (ppm)	500 ppm
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (mg/m³)	245 mg/m³
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (ppm)	100 ppm
Suisse	VME (mg/m³)	500 mg/m³
Suisse	VME (ppm)	200 ppm
Suisse	VLE (mg/m³)	1000 mg/m³ max. 4x15 min./Schicht
Suisse	VLE (ppm)	400 ppm max. 4x15 min./Schicht
Australie	TWA (mg/m³)	999 mg/m³
Australie	TWA (ppm)	400 ppm
Australie	STEL (mg/m³)	1250 mg/m³
Australie	STEL (ppm)	500 ppm
Canada (Québec)	VECD (mg/m³)	1230 mg/m³
Canada (Québec) Canada (Québec)	VECD (ppm) VEMP (mg/m³)	500 ppm 983 mg/m³
Canada (Québec)	VEMP (mg/m²) VEMP (ppm)	400 ppm
Etats-Unis - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m³)	490 mg/m³
Etats-Unis - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	200 ppm
Etats-Unis - ACGIH	ACGIH STEL (mg/m³)	960 mg/m³
Etats-Unis - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	400 ppm
Etats-Unis - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m³)	980 mg/m³
Etats-Unis - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	400 ppm

05/05/2014 Belgique_FR (Français) 8/14

Fiche de données de sésurité Conformément au règlement (UE) n° 453/2010

Isopropanol (Propan-2-ol) # (67-63-0)		
Etats-Unis - NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg/m³)	1225 mg/m³
Etats-Unis - NIOSH	NIOSH REL (STEL) (ppm)	500 ppm
Etats-Unis - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m³)	980 mg/m³
Etats-Unis - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	400 ppm

Etats-Offis - OSHA	OSHA FEL (TWA) (ppill)	400 ppiii	
Diphenyl Ether (Diphenyl ether (vapeur)) # (101-84-8)			
Autriche	Nom local	DIPHENYLETHER (DAMPF)	
Autriche	MAK (mg/m³)	7 mg/m³	
Autriche	che MAK (ppm) 1 ppm		
Belgique	Nom local	Difenyloxide (damp) / Oxyde de diphényle (vapeur)	
Belgique	Valeur limite (mg/m³)	7 mg/m³	
Belgique	Valeur limite (ppm)	1 ppm	
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	14 mg/m³	
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	2 ppm	
Bulgarie	Nom local	Дифенилетер (Дифенилоксид)	
Bulgarie	OEL TWA (mg/m³)	5 mg/m³	
Croatie	Nom local	Difenil-eter Difenil-eter	
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m³)	7,1 mg/m³	
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (ppm)	1 ppm	
Croatie	Naznake (HR)	Annex: I (Maximum Allowable Exposure Values)	
République tchèque	Nom local	Difenylether	
République tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m³)	5 mg/m³	
République tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (mg/m³)	10 mg/m³	
Danemark	Nom local	diphenylether-	
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m³)	7 mg/m³	
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	1 ppm	
Estonie	Nom local	Difenüüleeter	
Estonie	OEL TWA (mg/m³)	7 mg/m³	
Estonie	OEL TWA (ppm)	1 ppm	
Finlande	Local name	FENYYLIEETTERI	
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m³)	7 mg/m³	
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	1 ppm	
Finlande	HTP-arvo (15 min)	21 mg/m³	
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	3 ppm	
Finlande	Huomautus (FI)	Source of Exposure Limits: Liite1	
France	Nom local	OXYDE DE BIPHÉNYLE	
France	VME (mg/m³)	7 mg/m³	
France	VME (ppm)	1 ppm	
France	Note (FR)	OEL type: Indicative	
Allemagne	Nom local Valeur limite d'exposition professionnelleTRGS 900	Diphenylether 7,1 mg/m³	
Allemagne	(mg/m³)	7,1 mg/m-	
Allemagne	Valeur limite d'exposition professionnelle TRGS 900 (ppm)	1 ppm	
Allemagne	Remarque (TRGS 900)	Peak Limitation Category: 1 - Peak Limitation Excursion Factor: 1 - Pregnancy Risk Group: C / Note(s): dfg100, dfg101	
Grèce	Nom local	Διφαινυλαιθέρας (ατμοί)	
Grèce	OEL TWA (mg/m³)	7 mg/m³	
Grèce	OEL TWA (ppm)	1 ppm	
Irlande	Nom local	DIPHENYL ETHER (VAPOUR)	
Irlande	OEL (réf. 8 heures) (mg/m³)	7 mg/m³	
Irlande	OEL (réf. 8 heures) (ppm)	1 ppm	
05/05/2014	Polaiguo ED (Français)	0/14	

05/05/2014 Belgique_FR (Français) 9/14

Fiche de données de sésurité Conformément au règlement (UE) n° 453/2010

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	yl ether (vapeur)) # (101-84-8)	
Italie	Nom local	Etere fenilico, vapori
Italie	OEL TWA (ppm)	1 ppm
Italie	OEL STEL (ppm)	2 ppm
Pologne	Nom local	Eter difenylowy
Pologne	NDS (mg/m³)	7 mg/m³
Pologne	NDSCh (mg/m³)	14 mg/m³
Portugal	Nom local	ÉTER FENÍLICO (VAPORES)
Portugal	OEL TWA (ppm)	1 ppm
Portugal	OEL STEL (ppm)	2 ppm
Roumanie	Nom local	Fenileter (vapori)
Roumanie	OEL TWA (mg/m³)	5 mg/m³
Roumanie	OEL TWA (ppm)	0,7 ppm
Roumanie	OEL STEL (mg/m³)	10 mg/m³
Roumanie	OEL STEL (ppm)	1,4 ppm
Slovaquie	Nom local	difenyléter
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m³)	7,1 mg/m³
Slovaquie	NPHV (priemerná) (ppm)	1 ppm
Slovaquie	Upozornenie (SK)	Notes: T1
Slovenie	Nom local	difenileter/bifenil - mešanica/para
Slovenie	OEL TWA (mg/m³)	7,1 mg/m³
	` <u> </u>	•
Slovenie	OEL TWA (ppm)	1 ppm
Espagne	Nom local	FENILÉTER, VAPOR
Espagne	VLA-ED (mg/m³)	7,1 mg/m³
Espagne	VLA-ED (ppm)	1 ppm
Espagne	VLA-EC (mg/m³)	14,2 mg/m³
Espagne	VLA-EC (ppm)	2 ppm
Royaume-Uni	Nom local	DIPHENYL ETHER (VAPOUR)
Royaume-Uni	WEL TWA (mg/m³)	7,1 mg/m³
Royaume-Uni	WEL TWA (ppm)	1 ppm
Islande	Nom local	DIPHENYL ETHER (DIPHENYL OXIDE, PHENYL ETHER)
Islande	OEL (8 hours ref) (mg/m³)	7 mg/m³
Islande	OEL (8 hours ref) (ppm)	1 ppm
Norvège	Nom local	DIFENYLETER
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (mg/m³)	7 mg/m³
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (ppm)	1 ppm
Norvège	Merknader (NO)	Evaporation factor for calculating OAR (Occupational Air Requirements) is: 0
Suisse	Nom local	Diphenylether (Dampf) / Etere fenilico, vapori / Oxyde de diphényle (vapeurs)
Suisse	VME (mg/m³)	7 mg/m³
Suisse	VME (ppm)	1 ppm
Suisse	VLE (mg/m³)	7 mg/m³
Suisse	VLE (ppm)	1 ppm
	" ' '	
Suisse	Remarque (CH)	STEL Time Limit (Freq. x Duration in minutes/shift): 1: min / Fertility toxin category: 3 / Embryo toxin category: 3 / SUVA Codes (See notes for meanings): C
Etats-Unis - ACGIH	Remarque (ACGIH)	Source of the OELs is: A (ACGIH OELs)

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Veiller à une aération adéquate.

05/05/2014 Belgique_FR (Français) 10/14

Fiche de données de sésurité

Conformément au règlement (UE) n° 453/2010

Equipements de protection individuelle : Manipuelr conformément aux bonnes pratiqus d'hygiène industrielle et de sécurité.

Protection des mains : Se laver les amins et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de

manger, boire, de fumer et avant de quitter le travail.

Protection des yeux : Eviter le contact avec les yeux.

Protection cutanée et corporelle : Non requis si le produit est utilisé dans des conditions normales.

Protection respiratoire : Non requis si le produit est utilisé dans des conditions normales.

Autres informations : Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide
Apparance : Aérosol.

Couleur : Données indisponibles

Odeur : Caractéristique

Seuil olfactif : Données indisponibles pH : Données indisponibles : Données indisponibles Taux d'évaporation relative (butyl acetate=1) : Données indisponibles

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Données indisponibles

Point d'ébullition : Non applicable Point d'ignition : Non applicable

Température d'auto-inflammation : Données indisponibles
Température de décomposition : Données indisponibles
Inflammabilité (solide, gaz) : Données indisponibles

Pression de vapeur : 3,5 - 4,5 bar

Densité de vapeur relative à 20 °C : Données indisponibles

Densité relative : 0,619 - 0,645

Solubilité : Données indisponibles
Log Pow : Données indisponibles
Viscosité, cinématique : Données indisponibles
Viscosité, dynamique : Données indisponibles
Propriétés explosives : Données indisponibles
Propriétés comburantes : Données indisponibles

Limites d'explosivité : 1,8 - 19 vol %

9.2. Autres informations

Aucune autre information disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Reactivité

Stable dans des conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Agents oxydants forts

10.4. Conditions à éviter

Éviter les températures élevées (> 50 °C), la chaleur, les flammes nues et les sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatbiles

Données indisponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO₂)

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Ethanol # (64-17-5)	
Voie orale I D50 rat	6200 - 17800 ma/ka

05/05/2014 Belgique_FR (Français) 11/14

Fiche de données de sésurité

Conformément au règlement (UE) n° 453/2010

Isopropanol (Propan-2-ol) # (67-63-0)	
LD50 oral rat	> 5000 mg/kg
Voie cutanée LD50 lapin	> 5000 mg/kg
Inhalation LC50 rat (mg/l)	> 20 ppm

Corrosion / irritation cutanée : Non classé Lésion/irritation oculaire grave · Non classé Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé Toxicité pour la reproduction : Non classé Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (exposition répétée)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition unique)

Risque d'aspiration : Non classé

Effets négatifs et symptômes potentiels pour la

: Peut provoquer une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Autres informations : Données indisponibles sur le produit (mélange).

SECTION 12: Informations écologiques

Toxicité

Ecologie - generalités : Données indisponibles sur le produit (mélange)

Ethanol # (64-17-5)	
LC50 poissons 1	11400 mg/l (96 heures)
ErC50 (algue)	5000 mg/l (72 heures)

12.2. Persistance et dégradabilité

Tork Aérosol désodorisant floral	
Persistance et dégradabilité	Le produit s'évapore rapidement lorsqu'il est au contact de l'air.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Tork Aérosol désodorisant floral		
Potentiel de bioaccumulation		Aucune bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Tork Aérosol désodorisant floral		
Ecologie - sol	S'évapore rapidement.	

Résultats des évaluations PBT et VPVB

Tork Aérosol désodorisant floral

Cette substance/ce mélange ne remplit pas les critères PBT de l'annexe XIII du règlement REACH Cette substance/ce mélange ne remplit pas les critères VPVB de l'annexe XIII du règlement REACH

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Données indisponibles.

Éviter le rejet dans l'environnement

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Éliminer conformément à toutes les réglementations nationales et locales en vigueur.

Méthodes de traitement des déchets : Contacter une société de traitement des déchets agréée.

Recommandations relatives à l'élimination des : Les contenus/récipients doivent être éliminés conformément aux réglementations locales,

déchets nationales et internationales en vigueur.

Informations supplémentaires : Les récipients vides doivent être recyclés, récupérés ou éliminés conformément aux

réglementations locales. Ne pas réutiliser les récipients vides.

05/05/2014 Belgique_FR (Français) 12/14

Fiche de données de sésurité

Conformément au règlement (UE) n° 453/2010

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux règlements ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N°ONU : 1950

14.2. Nom d'expéditino des Nations Unies

Nom d'expédition : AÉROSOLS, inflammables

Description des documents de transport : UN 1950 AÉROSOLS, inflammables, 2.1, (D)

14.3. Classes de danger pour le transport

Classe ONU : 2
Code de classification (ONU) : 5F
Etiquettes de danger (ONU) : 2.1



14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement. : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Aucune autre information disponible.

14.6. Précautions particulières à prendre pr l'utilisateur

14.6.1. Transport terrestre

Réglementations concernant le transport (ADR) : Les marchandises sont classées comme « Quantités limitées », et ne sont par conséquent pas

soumises aux réglementations ADR/IMDG. Vérifiez la législation locale pour le transport

national.

Code de classification (ONU) : 5F

Signalisation orange :



Disposition particulière (ADR) : 190, 327, 344, 625

Catégorie de transport (ADR) : 2
Code de restriction en tunnel : D
Quantités limitées (ADR) : 1L
Quantités exemptées (ADR) : E0

14.6.2. Transport maritime

Réglementations concernant le transport : Soumis aux dispositions

(IMDG)

14.6.3. Transport aérien

Réglementations concernant le transport (IATA) : Soumis aux dispositions

Instruction « cargaison » (ICAO) : 203
Instruction « passager » (ICAO) : 203
Instruction « passager » - Quantités limitées : Y203

(ICAO)

14.6.4. Transport sur les voies navigables

Aucune autre information disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

05/05/2014 Belgique_FR (Français) 13/14

Fiche de données de sésurité

Conformément au règlement (UE) n° 453/2010

SECTION 15: Informations règlementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Règlementations européennes

Aucune restriction de l'annexe XVII du règlement REACH

Ne contient aucune substance sur la liste de candidats REACH

Autres informations, restrictions et interdictions : Conformité avec les réglementations suivantes :

Les aérosols sont fabriqués conformément à la directive 2008/47/CE de la Commission, et la directive 75/224/CEE et accommendifications que continue continue de la Commission, et la

directive 75/324/CEE et ses modifications successives sont applicables.

Informations Seveso

15.1.2. Règlementations nationales

Aucune autre information disponible.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune autre information disponible.

SECTION 16: Autres informations

Énoncé complet des phrases R, H et EUH :

Aérosol 1	Aérosol de catégorie 1	
Toxicité aquatique chronique 2	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 2	
Toxicité aquatique chronique 3	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 3	
Irritation oculaire 2	Lésion/irritation oculaire grave de catégorie 2	
Gaz inflammable 1	Gaz inflammables de catégorie 1	
Liquide inflammable 2	Liquides inflammables de catégorie 2	
Gaz sous pression	Gaz sous pression	
Irritation cutanée 2	Corrosion/irritation cutanée catégorie 2	
Sensibilisation cutanée 1	Sensibilisation — Peau, catégorie 1	
Sensibilisation cutanée 1B	Sensibilisation — Peau, catégorie 1B	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3	
H220	Gaz extrêmement inflammable	
H222	Aérosol extrêmement inflammable	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables	
H229	Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur	
H315	Provoque une irritation cutanée	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraine des effets néfastes à long terme	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraine des effets néfastes à long terme	
R11	Facilement inflammable	
R12	Extrêmement inflammable	
R36	Irritant pour les yeux	
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau	
R38	Irritant pour la peau	
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau	
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques et peut causer des effets nocifs à long terme dans l'environnement aquatique.	
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques et peut causer des effets néfastes à long terme dans l'environnement aquatique.	
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges	
F	Facilement inflammable	
F+	Extrêmement inflammable	
N	Dangereux pour l'environnement.	
Xi	Irritant	

SDS UE (Annexe II de REACH)

Le présent document est établi conformément à l'état actuel de nos connaissances. Son objectif est de décrire le produit, pour des raisons de santé, de sécurité et d'exigences environnementales uniquement. Il ne doit donc pas être considéré comme la garantie d'une quelconque propriété spécifique du produit.

05/05/2014 Belgique_FR (Français) 14/14



Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (UE) n° 453/2010

Date d'émission: 09/05/2014 Date de révision: : Version: 1.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Tork Tropical Fruit Air Freshener Spray / Tork Aérosol désodorisant Fruité

Type de produit : Aéroso

Groupe de produits : Mélange de solvants organiques, de parfum et de gaz propulseur

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation spécifique industrielle/professionnelle : Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/du mélange : Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans). Produits

d'assainissement de l'air.

Utilisation de la substance/du mélange : Aérosol doseur parfumé, en spray, pour utilisation en diffuseur automatique propre à la marque.

Fonction ou catégorie d'utilisation : Désodorisant

1.2.2. Utilisations déconseillées

Aucune autre information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SCA Hygiene Products SA
AfH Professional Hygiene Europe
Culliganlaan 1D
1831 Diegem - Belgique
Personne de contact: Jutta Boone

T +32 2 766 05 30 - F 00800-95 74 25 40

info@tork.be - www.sca.com - www.sca-tork.com - www.tork.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 070 245 245 (Centre Antipoisons Belgique) - +32 70 245 245 (international) Centre Antipoisons

- c/o Hôpital Militaire Reine Astrid - Rue Bruyn 1, 1120 Bruxelles

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aérosol 1 H222; H229

Pour l'énoncé complet des phrases H, voir section 16

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

F+; R12

Pour l'énoncé complet des phrases R, voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aucune autre information disponible.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS02

Terme d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable

H229 - Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur

Mentions d'avertissement (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammation

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire Ne pas exposer à une température supérieure à

05/05/2014 Belgique_FR (Français) 1/13

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (UE) n°453/2010

50° C/122° F.

Phrases EUH : EUH208 – Contient du Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes #(54464-57-2). Peut produire

une réaction allergique.

Phrases supplémentaires : Récipient sous pression. Protéger du rayonnement solaire et ne pas exposer à une température

supérieure à 50° C

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage

Identificateur de produit

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou un corps incandescent

%

Classification selon la

2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne remplit pas les critères PBT de l'annexe XIII du règlement REACH Cette substance/ce mélange ne remplit pas les critères VPVB de l'annexe XIII du règlement REACH

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

Nom

3.2. Mélange

Nom	identificateur de produit	70	directive 67/548/EEC
Isobutane	(Numéro CAS) 75-28-5 (Numéro CE) 200-857-2 (Numéro index CE) 601-004-00-0 (Numéro REACH) 01-2119485395-27	40 - 50	F+; R12
Ethanol #	(Numéro CAS) 64-17-5 (Numéro CE) 200-578-6 (Numéro index CE) 603-002-00-5 (Numéro REACH) 01-2119457610-43	10 - 20	F; R11
Propane	(Numéro CAS) 74-98-6 (Numéro CE) 200-827-9 (Numéro index CE) 601-003-00-5 (Numéro REACH) 01-2119486944-21	10 - 20	F+; R12
Isopropanol (Propan-2-ol) #	(Numéro CAS) 67-63-0 (Numéro CE) 200-661-7 (Numéro index CE) 603-117-00-0 (Numéro REACH) 01-211947558-25	1 - 10	F; R11 Xi; R36 R67
Linalyl acetate	(Numéro CAS) 115-95-7 (Numéro CE) 204-116-4 (Numéro REACH) 01-2119454789-19-XXXX	< 1	Xi; R36/38
Allyl Caproate #	(Numéro CAS) 123-68-2 (Numéro CE) 204-642-4	< 1	T; R23 Xn; R21/22 N; R50/53
Dimethyl phenethyl butyrate #	(Numéro CAS) 10094-34-5 (Numéro CE) 233-221-8	< 1	N; R51/53
4-Tertiary-butylcyclohexyl acetate #	(Numéro CAS) 32210-23-4 (Numéro CE) 250-954-9	< 1	N; R51/53
Ethylene brassylate #	(Numéro CAS) 105-95-3 (Numéro CE) 203-347-8	< 1	N; R51/53
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes #	(Numéro CAS) 54464-57-2 (Numéro CE) 259-174-3 (Numéro REACH) 01-2119489989-04-XXXX	< 1	Xi; R38 Xi; R43 N; R51/53
Name	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]
Isobutane	(Numéro CAS) 75-28-5 (Numéro CE) 200-857-2 (Numéro index CE) 601-004-00-0 (Numéro REACH) 01-2119485395-27	40 - 50	Gaz inflammable 1, H220 Gaz sous pression
Ethanol #	(Numéro CAS) 64-17-5 (Numéro CE) 200-578-6 (Numéro index CE) 603-002-00-5 (Numéro REACH) 01-2119457610-43	10 - 20	Liquide inflammable 2, H225
Propane	(Numéro CAS) 74-98-6 (Numéro CE) 200-827-9 (Numéro index CE) 601-003-00-5 (Numéro REACH) 01-2119486944-21	10 - 20	Gaz inflammable 1, H220 Gaz sous pression
Isopropanol (Propan-2-ol) #	(Numéro CAS) 67-63-0 (Numéro CE) 200-661-7 (Numéro index CE) 603-117-00-0 (Numéro REACH) 01-211947558-25	1 - 10	Liquide inflammable 2, H225 Irritation oculaire. 2, H319 STOT SE 3, H336
Linalyl acetate	(Numéro CAS) 115-95-7 (Numéro CE) 204-116-4 (Numéro REACH) 01-2119454789-19-XXXX	< 1	Irritation cutanée 2, H315 Irritation oculaire 2, H319

05/05/2014 Belgique_FR (Français) 2/13

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (UE) n°453/2010

Name	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]
Allyl Caproate #	(Numéro CAS) 123-68-2 (Numéro CE) 204-642-4	<1	Toxicité aiguë 3 (par voie orale), H301 Toxicité aiguë 3 (par voie cutanée), H311 Toxicité aiguë 3 (par inhalation), H331 Toxicité aquatique aiguë 1, H400 Toxicité aquatique chronique 3, H412
Dimethyl phenethyl butyrate #	(Numéro CAS) 10094-34-5 (Numéro CE) 233-221-8	< 1	Toxicité aquatique chronique 2, H411
4-Tertiary-butylcyclohexyl acetate #	(Numéro CAS) 32210-23-4 (Numéro CE) 250-954-9	< 1	Toxicité aquatique chronique 2, H411
Ethylene brassylate #	(Numéro CAS) 105-95-3 (Numéro CE) 203-347-8	< 1	Non classé
Tetramethyl Acetyloctahydronaphthalenes #	(Numéro CAS) 54464-57-2 (Numéro CE) 259-174-3 (Numéro REACH) 01-2119489989-04-XXXX	< 1	Irritation cutanée 2, H315 Sensibilisation cutanée 1, H317 Toxicité aquatique chronique 2, H411

Pour l'énoncé complet des phrases R et H, voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours en cas d'inhalation

Premiers secours en cas de contact avec la peau

Premiers secours en cas de contact avec les

: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes en maintenant les paupières ouvertes (pendant au moins 15 minutes).

: EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

: Laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation

Premiers secours en cas d'ingestion

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Peut provoquer une irritation de la peau ou une dermatite.

Symptômes/lésions après contact avec les yeux : Peut provoquer une irritation oculaire.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou si vous ne vous sentez pas bien, consultez immédiatement un médecin (montrez-lui si possible l'étiquette).

: Transporter la victime à l'air libre.

: Vertiges, maux de tête, nausées.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Dioxyde de carbone (CO₂). Mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Dioxyde de carbone. Oxydes de carbone.

Conseils aux pompiers

Équipements de protection pour les pompiers

: Porter un équipement de protection approprié.

Autres informations

: Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipements de protection

: Utiliser l'équipement de protection personnelle demandé. Évacuer le personnel vers une zone sûre.

6.1.2. Pour les secouristes

Aucune autre information disponible.

Précautions pour la protection de l'environnement

Aucune précaution spéciale pour l'environnement n'est requise.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Veiller à une aération adéquate.

05/05/2014 Belgique_FR (Français) 3/13

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (UE) n°453/2010

Méthodes de nettoyage

: Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (p. ex. sable, terre de diatomée, neutralisant d'acide, liant universel).

6.4. Référence à d'autres sections

Voir sections 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Porter l'équipement de protection personnelle recommandé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Veiller à une aération adéquate de la zone de stockage.

Conditions de stockage

: Conserver les récipients hermétiquement fermés, dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à l'écart des sources d'inflammation - Ne pas fumer. Ne pas exposer à la chaleur et conserver à l'écart des étincelles/flammes/surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Récipient sous pression. Un entreposage à des températures élevées peut engendrer une accumulation de pression dans les récipients hermétiquement fermés. Protéger du rayonnement solaire direct. Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.

d eviler des reactions exothe

Température de stockage

: ≤ 50 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits d'assainissement de l'air

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Isobutane (75-28-5)		
Autriche	MAK (mg/m³)	1900 mg/m³
Autriche	MAK (ppm)	800 ppm
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m³)	1900 mg/m³
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	800 ppm
Finlande	HTP-arvo (15 min)	2400 mg/m³
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	1000 ppm
France	VME (mg/m³)	1900 mg/m³
France	VME (ppm)	800 ppm
Allemagne	Valeur limite d'exposition professionnelle TRGS 900 (mg/m³)	2400 mg/m³
Allemagne	Valeur limite d'exposition professionnelle TRGS 900 (ppm)	1000 ppm
Suisse	VME (mg/m³)	1900 mg/m³
Suisse	VME (ppm)	800 ppm
Etats-Unis - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	1000 ppm
Etats-Unis - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m³)	1900 mg/m³
Etats-Unis - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	800 ppm

Propane (74-98-6)		
Autriche	MAK (mg/m³)	1800 mg/m³
Autriche	MAK (ppm)	1000 ppm
Autriche	Valeur courte durée MAK (mg/m³)	3600 mg/m³
Autriche	Valeur courte durée MAK (ppm)	2000 ppm
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m³)	1800 mg/m³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	1000 ppm
Danemark	Grænseværdie (kortvarig) (mg/m³)	3600 mg/m³
Danemark	Grænseværdie (kortvarig) (ppm)	2000 ppm
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m³)	1500 mg/m³
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	800 ppm
Finlande	HTP-arvo (15 min)	2000 mg/m³
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	1100 ppm
Allemagne	Valeur limite d'exposition professionnelle TRGS 900 (mg/m³)	1800 mg/m³

05/05/2014 Belgique_FR (Français) 4/13

Fiche de données de sécurité Conformément au règlement (UE) n°453/2010

Propane (74-98-6)		
Allemagne	Valeur limite d'exposition professionnelle TRGS 900	1000 ppm
5.	(ppm)	1000
Pologne	NDS (mg/m³)	1800 mg/m³
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (mg/m³)	900 mg/m³
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (ppm)	500 ppm
Suisse	VME (mg/m³)	1800 mg/m³
Suisse	VME (ppm)	1000 ppm
Suisse	VLE (mg/m³)	7200 mg/m³
Suisse	VLE (ppm)	4000 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m³)	1800 mg/m³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	1000 ppm
Etats-Unis - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	1000 ppm
Etats-Unis - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m³)	1800 mg/m³
Etats-Unis - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	1000 ppm
Etats-Unis - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m³)	1800 mg/m³
Etats-Unis - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	1000 ppm
Etato Offic Corne	331#X1 22 (XXX) (ppm)	1000 ppm
Ethanol # (64-17-5)		
Autriche	MAK (mg/m³)	1900 mg/m³
Autriche	MAK (ppm)	1000 ppm
Autriche	Valeur courte durée MAK (mg/m³)	3800 mg/m³
Autriche	Valeur courte durée MAK (ppm)	2000 ppm
Belgique	Valeur limite (mg/m³)	1907 mg/m³
Belgique	Valeur limite (ppm)	1000 ppm
Bulgarie	OEL TWA (mg/m³)	1000 mg/m³
République tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m³)	1000 mg/m³
République tchèque	Expoziční limity (PEL) (ppm)	530 ppm
République tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (mg/m³)	3000 mg/m³
République tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (ppm)	1590 ppm
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m³)	1900 mg/m³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	1000 ppm
Danemark	Grænseværdie (kortvarig) (mg/m³)	3800 mg/m³
Danemark	Grænseværdie (kortvarig) (ppm)	2000 ppm
Estonie	OEL TWA (mg/m³)	1000 mg/m³
Estonie	OEL TWA (ppm)	500 ppm
	** /	**
Estonie	OEL STEL (mg/m³)	1900 mg/m³
Estonie	OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m³)	1900 mg/m³
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	1000 ppm
Finlande	HTP-arvo (15 min)	2500 mg/m³
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	1300 ppm
France	VME (mg/m³)	1900 mg/m³
France	VME (ppm)	1000 ppm
France	VLE (mg/m³)	9500 mg/m³
France	VLE (ppm)	5000 ppm
Allemagne	Valeur limite d'exposition professionnelle TRGS 900 (mg/m³)	960 mg/m³
Allemagne	Valeur limite d'exposition professionnelle TRGS 900 (ppm)	500 ppm
Grèce	OEL TWA (mg/m³)	1900 mg/m³
Grèce	OEL TWA (ppm)	1000 ppm
Hongrie	AK-érték	1900 mg/m³

05/05/2014 Belgique_FR (Français) 5/13

Fiche de données de sécurité Conformément au règlement (UE) n°453/2010

Ethanol # (64-17-5)				
Hongrie	CK-érték	7600 mg/m³		
Irlande	OEL (réf. 8 heures) (mg/m³)	1900 mg/m³		
Irlande	OEL (réf. 8 heures) (ppm)	1000 ppm		
Irlande	OEL (réf. 15 minutes) (ppm)	1000 ppm		
Lettonie	OEL TWA (mg/m³)	1000 mg/m³		
Lithuanie	IPRV (mg/m³)	1000 mg/m³		
Lithuanie	IPRV (ppm)	500 ppm		
Lithuanie	TPRV (mg/m³)	1900 mg/m³		
Lithuanie	TPRV (ppm)	1000 ppm		
Lithuanie	NRV (mg/m³)	1900 mg/m³		
Lithuanie	NRV (ppm)	1000 ppm		
Pays-Bas	MAC TGG 8H (mg/m³)	260 mg/m³		
Pays-Bas	MAC TGG 15MIN (mg/m³)	1900 mg/m³		
Pologne	NDS (mg/m³)	1900 mg/m³		
Portugal	OEL TWA (ppm)	1000 ppm		
Roumanie	OEL TWA (mg/m³)	1900 mg/m³		
Roumanie	OEL TWA (ppm)	1000 ppm		
Roumanie	OEL STEL (mg/m³)	9500 mg/m³		
Roumanie	OEL STEL (ppm)	5000 ppm		
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m³)	960 mg/m³		
Slovaquie	NPHV (priemerná) (ppm)	500 ppm		
Slovaquie	NPHV (Hraničná) (mg/m³)	1920 mg/m³		
Slovaquie	Upozornenie (SK)	krátkodobý kategória II.		
Slovenie	OEL TWA (mg/m³)	1900 mg/m³		
Slovenie	OEL TWA (ppm)	1000 ppm		
Slovenie	OEL STEL (mg/m³)	7600 mg/m³		
Slovenie	OEL STEL (ppm)	4000 ppm		
Espagne	VLA-ED (mg/m³)	1910 mg/m³		
Espagne	VLA-ED (ppm)	1000 ppm		
Espagne	VLA-EC (mg/m³)	1910 mg/m³		
Espagne	VLA-EC (ppm)	1000 ppm		
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m³)	1000 mg/m³		
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	500 ppm		
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m³)	1900 mg/m³		
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	1000 ppm		
Royaume-Uni	WEL TWA (mg/m³)	1920 mg/m³		
Royaume-Uni	WEL TWA (ppm)	1000 ppm		
Royaume-Uni	WEL STEL (mg/m³)	5760 mg/m³ (calculé)		
Royaume-Uni	WEL STEL (ppm)	3000 ppm (calculé)		
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (mg/m³)	950 mg/m³		
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (ppm)	500 ppm		
Norvège	Gjennomsnittsverdier (Korttidsverdi) (mg/m3)	1187,5 mg/m³		
Norvège	Gjennomsnittsverdier (Korttidsverdi) (ppm)	625 ppm		
Suisse	VME (mg/m³)	960 mg/m³		
Suisse	VME (ppm)	500 ppm		
Suisse	VLE (mg/m³)	1920 mg/m³		
Suisse	VLE (ppm)	1000 ppm		
Australie	TWA (mg/m³)	1920 mg/m³		
Australie	TWA (ppm)	1000 ppm		

05/05/2014 Belgique_FR (Français) 6/13

Tork Tropical Fruit Air Freshener Spray Fiche de données de sécurité Conformément au règlement (UE) n°453/2010

Ethanol # (64-17-5)		
Canada (Québec)	VEMP (mg/m³)	1880 mg/m³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	1000 ppm
Etats-Unis - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m³)	1884 mg/m³
Etats-Unis - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	1000 ppm
Etats-Unis - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	1000 ppm
Etats-Unis - IDLH	US IDLH (ppm)	3300 ppm (10% LEL)
Etats-Unis - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m³)	1900 mg/m³
Etats-Unis - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	1000 ppm
Etats-Unis - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m³)	1900 mg/m³
Etats-Unis - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	1000 ppm

Isopropanol (Propan-2-ol) #	(67-63-0)	
Autriche	MAK (mg/m³)	500 mg/m³
Autriche	MAK (ppm)	200 ppm
Autriche	Valeur courte durée MAK (mg/m³)	2000 mg/m³ max. 4x15 min./Schicht
Autriche	Valeur courte durée MAK (ppm)	800 ppm max. 4x15 min./Schicht
Belgique	Valeur limite (mg/m³)	997 mg/m³
Belgique	Valeur limite (ppm)	400 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	1248 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	500 ppm
Bulgarie	OEL TWA (mg/m³)	980 mg/m³
Bulgarie	OEL STEL (mg/m³)	1225 mg/m³
Chypre	OEL TWA (mg/m³)	980 mg/m³
Chypre	OEL TWA (ppm)	400 ppm
République tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m³)	500 mg/m³
République tchèque	Expoziční limity (PEL) (ppm)	203,5 ppm
République tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (mg/m³)	1000 mg/m³
République tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (ppm)	407 ppm
République tchèque	Remark (CZ)	D
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m³)	490 mg/m³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	200 ppm
Danemark	Grænseværdie (kortvarig) (mg/m³)	980 mg/m³
Danemark	Grænseværdie (kortvarig) (ppm)	400 ppm
Estonie	OEL TWA (mg/m³)	350 mg/m³
Estonie	OEL TWA (ppm)	150 ppm
Estonie	OEL STEL (mg/m³)	600 mg/m³
Estonie	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m³)	500 mg/m³
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	200 ppm
Finlande	HTP-arvo (15 min)	620 mg/m³
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	250 ppm
France	VLE (mg/m³)	980 mg/m³
France	VLE (ppm)	400 ppm
Allemagne	Valeur limite d'exposition professionnelleTRGS 900 (mg/m³)	500 mg/m³
Allemagne	Valeur limite d'exposition professionnelleTRGS 900 (ppm)	200 ppm
Allemagne	TRGS 903 (BGW)	50 mg/l Aceton (Blut; Expositionsende bzw. Schichtende)
Grèce	OEL TWA (mg/m³)	980 mg/m³
Grèce	OEL TWA (ppm)	400 ppm
Grèce	OEL STEL (mg/m³)	1225 mg/m³

05/05/2014 Belgique_FR (Français) 7/13

Fiche de données de sécurité Conformément au règlement (UE) n°453/2010

Isopropanol (Propan-2-ol) #	¢ (67-63-0)	
Grèce	OEL STEL (ppm)	500 ppm
Hongrie	AK-érték	500 mg/m³
Hongrie	CK-érték	2000 mg/m³
Irlande	OEL (réf. 8 heures) (ppm)	200 ppm
Irlande	OEL (réf. 15 minutes) (ppm)	400 ppm
Irlande	Notes (IE)	Sk
Lettonie	OEL TWA (mg/m³)	350 mg/m³
Lithuanie	IPRV (mg/m³)	350 mg/m³
Lithuanie	IPRV (ppm)	150 ppm
Lithuanie	TPRV (mg/m³)	600 mg/m³
	· = ·	
Lithuanie	TPRV (ppm)	250 ppm
Pays-Bas	MAC TGG 8H (mg/m³)	650 mg/m³
Pays-Bas Pologne	MAC TGG 8H (ppm) NDS (mg/m³)	250 ppm 900 mg/m³
Pologne	NDSCh (mg/m³)	1200 mg/m³
	` • /	
Roumanie Roumanie	OEL TWA (mg/m³) OEL TWA (ppm)	200 mg/m³ 81 ppm
	The state of the s	
Roumanie	OEL STEL (mg/m³)	500 mg/m³
Roumanie	OEL STEL (ppm)	203 ppm
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m³)	500 mg/m³
Slovaquie	NPHV (priemerná) (ppm)	200 ppm
Slovaquie	Upozornenie (SK)	krátkodobý kategória II.
Slovenie	OEL TWA (mg/m³)	500 mg/m³
Slovenie	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Espagne	VLA-ED (mg/m³)	998 mg/m³
Espagne	VLA-ED (ppm)	400 ppm
Espagne	VLA-EC (mg/m³)	1250 mg/m³
Espagne	VLA-EC (ppm)	500 ppm
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m³)	350 mg/m³
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	150 ppm
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m³)	600 mg/m³
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	250 ppm
Royaume-Uni	WEL TWA (mg/m³)	999 mg/m³
Royaume-Uni	WEL TWA (ppm)	400 ppm
Royaume-Uni	WEL STEL (mg/m³)	1250 mg/m³
Royaume-Uni	WEL STEL (ppm)	500 ppm
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (mg/m³)	245 mg/m³
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (ppm)	100 ppm
Suisse	VME (mg/m³)	500 mg/m³
Suisse	VME (ppm)	200 ppm
Suisse	VLE (mg/m³)	1000 mg/m³ max. 4x15 min./Schicht
Suisse	VLE (ppm)	400 ppm max. 4x15 min./Schicht
Australie	TWA (mg/m³)	999 mg/m³
Australie	TWA (IIIg/III-)	400 ppm
Australie	STEL (mg/m³)	1250 mg/m³
Australie	STEL (ppm)	500 ppm
	VECD (mg/m³)	1230 mg/m³
Canada (Québec) Canada (Québec)	VECD (mg/m²) VECD (ppm)	500 ppm
	(PP)	COO PPIII

8/13 05/05/2014 Belgique_FR (Français)

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (UE) n°453/2010

Isopropanol (Propan-2-ol) #	(67-63-0)	
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	400 ppm
Etats-Unis - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m³)	490 mg/m³
Etats-Unis - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	200 ppm
Etats-Unis - ACGIH	ACGIH STEL (mg/m³)	960 mg/m³
Etats-Unis - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	400 ppm
Etats-Unis - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m³)	980 mg/m³
Etats-Unis - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	400 ppm
Etats-Unis - NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg/m³)	1225 mg/m³
Etats-Unis - NIOSH	NIOSH REL (STEL) (ppm)	500 ppm
Etats-Unis - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m³)	980 mg/m³
Etats-Unis - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	400 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Veiller à une aération adéquate.

Équipements de protection individuelle Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de Protection des mains

manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

Protection des yeux Éviter tout contact avec les yeux.

Protection cutanée et corporelle Non requis si le produit est utilisé dans des conditions normales. Protection respiratoire : Non requis si le produit est utilisé dans des conditions normales. Autres informations : Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide Apparance : Aérosol

: Données indisponibles Couleur Odeur characteristique Seuil olfactif : Données indisponibles Données indisponibles Taux d'évaporation relative (butyl acetate=1) : Données indisponibles Point de fusion

: Non applicable

Point de congélation Données indisponibles

Point d'ébullition : Non applicable Point d'ignition : Non applicable

Température d'auto-inflammation : Données indisponibles Température de décomposition Données indisponibles Inflammabilité (solide, gaz) : Données indisponibles

Pression de vapeur : 3,5 - 4,5 bar

Densité de vapeur relative à 20 °C : Données indisponibles

: 0.619 - 0.645 Densité realtive

Solubilité Données indisponibles Log Pow : Données indisponibles Viscosité, cinématique : Données indisponibles Viscosity, dynamique : Données indisponibles Propriétés explosives : Données indisponibles Propriétés comburantes : Données indisponibles : 1,8 - 19 vol % Limites d'explosivité

Autres informations

Aucune autre information disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales.

Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées dans la section 7.

05/05/2014 Belgique FR (Français) 9/13

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (UE) n°453/2010

Possibilité de réactions dangereuses

Agents oxydants forts.

Conditions à éviter

Éviter les températures élevées (> 50 °C), la chaleur, les flammes nues et les sources d'inflammation.

Matières incompatibles

Données indisponibles.

Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO₂).

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aigue : Non classé

Ethanol # (64-17-5)	
Voie orale LD50 rat	6200 - 17800 mg/kg

Isopropanol (Propan-2-ol) # (67-63-0)	
Voie orale LD50 rat	> 5000 mg/kg
Voie cutanée LD50 lapin	> 5000 mg/kg
Inhalation LC50 rat (mg/l)	> 20 ppm

Corrosion/irritation cutanée : Non classé Lésion/irritation oculaire grave : Non classé Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé Toxicité pour la reproduction : Non classé Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (exposition répétée) Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Non classé

Risque d'aspiration : Non classé

Effets négatifs et symptômes potentiels pour la

santé

: Peut provoquer une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Autres informations : Données indisponibles sur le produit (mélange).

SECTION 12: Informations écologiques

Toxicité

Ecologie - général : Données indisponibles sur le produit (mélange).

Ethanol # (64-17-5)	
LC50 poissons 1	11400 mg/l (96 heures)
ErC50 (algues)	5000 mg/l (72 heures)

Persistance et dégradabilité 12.2.

Tork Aérosol désodorisant Fruité	
Persistance et dégradabilité	Le produit s'évapore rapidement lorsqu'il est au contact de l'air.

Potentiel de bioaccumulation 12.3.

Tork Aérosol désodorisant Fruité	
Potentiel de bioaccumulation	Aucune bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Tork Aérosol désodorisant Fruité	
Ecologie - sol	S'évapore rapidement

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Tork Aérosol désodorisant Fruité

Cette substance/ce mélange ne remplit pas les critères PBT de l'annexe XIII du règlement REACH Cette substance/ce mélange ne remplit pas les critères VPVB de l'annexe XIII du règlement REACH

05/05/2014 Belgique_FR (Français) 10/13

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (UE) n°453/2010

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Données indisponibles.

: Éviter le rejet dans l'environnement

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Éliminer conformément à toutes les réglementations nationales et locales en vigueur.

Méthodes de traitement des déchets : Contacter une société de traitement des déchets agréée.

Recommandations relatives à l'élimination des : Les contenus/récipients doivent être éliminés conformément aux réglementations locales,

déchets nationales et internationales en vigueur.

Informations supplémentaires : Les récipients vides doivent être recyclés, récupérés ou éliminés conformément aux

réglementations locales. Ne pas réutiliser les récipients vides.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux règlements ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU : 1950

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

Nom d'expédition : AEROSOLS, inflammable

Description des documents de transport : UN 1950 AEROSOLS, inflammable, 2.1, (D)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ONU) : 2
Code de classification (ONU) : 5F
Etiquettes de danger (ONU) : 2.1



14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement. : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Aucune autre information disponible.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport terrestre

Réglementations concernant le transport (ADR) : Les marchandises sont classées comme « Quantités limitées », et ne sont par conséquent pas

soumises aux réglementations ADR/IMDG. Vérifiez la législation locale pour le transport

national.

Code de classification (ONU) : 5F

Signalisation orange



Disposition particulière (ADR) : 190, 327, 344, 625

Catégorie de transport (ADR) : 2
Code de restriction en tunnel : D
Quantités limitées (ADR) : 1L
Quantités exemptées (ADR) : E0

14.6.2. Transport maritime

Réglementations concernant le transport

(IMDG)

: Soumis aux dispositions

05/05/2014 Belgique_FR (Français) 11/13

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (UE) n°453/2010

14.6.3. Transport aérien

Réglementations concernant le transport (IATA) : Soumis aux dispositions

Instruction « cargaison » (ICAO) : 203
Instruction « passager » (ICAO) : 203
Instruction « passager » - Quantités limitées : Y203

(ICAO)

14.6.4. Transport sur les voies navigables

Aucune autre information disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Not applicable

Non applicable

SECTION 15: Informations règlementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations européennes

Aucune restriction de l'annexe XVII du règlement REACH

Ne contient aucune substance sur la liste de candidats REACH

Autres informations, restrictions et interdictions : Conformité avec les réglementations suivantes :

Les aérosols sont fabriqués conformément à la directive 2008/47/CE de la Commission, et la

directive 75/324/CEE et ses modifications successives sont applicables.

Informations Seveso

15.1.2. Règlementations nationales

Aucune autre information disponible

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune autre information disponible

SECTION 16: Autres informations

Énoncé complet des phrases R, H et EUH :

Toxicité aigue 3 (inhalation) Toxicité aigue 3 (voie orale) Toxicité aigue 3 (voie orale) Toxicité aigue 3 (voie orale) Toxicité aigue 4 Toxicité aigue (voie orale) Toxicité aquatique aigue 1 Toxicité aquatique chronique 2 Toxicité aquatique chronique 3 Irritation oculaire 2 Toxicité aigue (inhalation) Toxicité aigue (voie orale) Toxicité aquatique chronique 2 Dangereux pour le manure pour le	orale) de catégorie 3 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 3 2 2 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3
Toxicité aigue 3 (voie orale) Aérosol 1 Aérosol de catégorie Toxicité aquatique aigue 1 Toxicité aquatique chronique 2 Toxicité aquatique chronique 3 Irritation oculaire 2 Gaz inflammable 1 Liquide inflammable 2 Gaz sous pression Irritation cutanée 2 Corrosion/irritation cu	orale) de catégorie 3 2 1 nilieu aquatique - Danger aigu de catégorie 1 nilieu aquatique - Danger chronique de catégorie 2 nilieu aquatique - Danger chronique de catégorie 3 aire grave de catégorie 2 e catégorie 1
Aérosol 1 Aérosol de catégorie Toxicité aquatique aigue 1 Dangereux pour le m Toxicité aquatique chronique 2 Dangereux pour le m Toxicité aquatique chronique 3 Irritation oculaire 2 Gaz inflammable 1 Liquide inflammable 2 Gaz sous pression Irritation cutanée 2 Aérosol de catégorie Dangereux pour le m Cangereux pour le m Carjonite manure de manur	e 1 nilieu aquatique - Danger aigu de catégorie 1 nilieu aquatique - Danger chronique de catégorie 2 nilieu aquatique - Danger chronique de catégorie 3 aire grave de catégorie 2 e catégorie 1
Toxicité aquatique aigue 1 Toxicité aquatique chronique 2 Toxicité aquatique chronique 3 Irritation oculaire 2 Gaz inflammable 1 Liquide inflammable 2 Gaz sous pression Irritation cutanée 2 Dangereux pour le m Dangereux pour le m Dangereux pour le m Dangereux pour le m Lésion/irritation oculaire de l'ésion/irritation cutanée de l'ésion de l'ési	nilieu aquatique - Danger aigu de catégorie 1 nilieu aquatique - Danger chronique de catégorie 2 nilieu aquatique - Danger chronique de catégorie 3 aire grave de catégorie 2 e catégorie 1
Toxicité aquatique chronique 2 Toxicité aquatique chronique 3 Irritation oculaire 2 Gaz inflammable 1 Liquide inflammable 2 Gaz sous pression Irritation cutanée 2 Dangereux pour le m	nilieu aquatique - Danger chronique de catégorie 2 nilieu aquatique - Danger chronique de catégorie 3 aire grave de catégorie 2 e catégorie 1
Toxicité aquatique chronique 3 Irritation oculaire 2 Gaz inflammable 1 Liquide inflammable 2 Gaz sous pression Irritation cutanée 2 Dangereux pour le m Gaz inflammable de Liquides inflammables de Gaz sous pression Gaz sous pression Corrosion/irritation cutanée 2	nilieu aquatique - Danger chronique de catégorie 3 aire grave de catégorie 2 e catégorie 1
Irritation oculaire 2 Gaz inflammable 1 Gaz inflammable 2 Liquide inflammable 2 Gaz sous pression Irritation cutanée 2 Lésion/irritation oculaire 2 Gaz inflammable de Liquides inflammable de Caz sous pression Gaz sous pression Corrosion/irritation oculaire 2	aire grave de catégorie 2 e catégorie 1
Gaz inflammable 1 Gaz inflammables de Liquide inflammable 2 Liquides inflammable Gaz sous pression Gaz sous pression Irritation cutanée 2 Corrosion/irritation cu	e catégorie 1
Liquide inflammable 2 Gaz sous pression Irritation cutanée 2 Liquides inflammable Gaz sous pression Corrosion/irritation cu	
Gaz sous pression Irritation cutanée 2 Gaz sous pression Corrosion/irritation cu	es de catégorie 2
Irritation cutanée 2 Corrosion/irritation cu	
Sansibilisation cutanáa 1 Sansibilisation — De	utanée catégorie 2
Seriabilisation cutainee i	eau, catégorie 1
Sensibilisation cutanée 1B Sensibilisation — Pe	au, catégorie 1B
STOT SE 3 Toxicité spécifique p	our certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
H220 Gaz extrêmement in	flammable
H222 Aérosol extrêmemen	nt inflammable
H225 Liquide et vapeurs tr	ès inflammables
H229 Récipient sous press	sion : peut éclater sous l'effet de la chaleur
H301 Toxique en cas d'ing	estion
H311 Toxique par contact	cutané
H315 Provoque une irritation	on cutanée
H317 Peut provoquer une	allergie cutanée
H319 Provoque une sévère	e irritation des yeux
H331 Toxique par inhalation	on
H336 Peut provoquer som	nolence ou vertiges.
H400 Très toxique pour les	s organismes aquatiques
H411 Toxique pour les org	

05/05/2014 Belgique_FR (Français) 12/13

Fiche de données de sécurité Conformément au règlement (UE) n°453/2010

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Facilement inflammable
Extrêmement inflammable
Nocif par contact avec la peau et par ingestion
Toxique par inhalation
Irritant pour les yeux
Irritant pour les yeux et la peau
Irritant pour la peau
Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
Très toxique pour les organismes aquatiques et peut causer des effets nocifs à long terme dans l'environnement aquatique.
Toxique pour les organismes aquatiques et peut causer des effets nocifs à long terme dans l'environnement aquatique.
L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
Facilement inflammable
Extrêmement inflammable
Dangereux pour l'environnement.
Toxique
Irritant
Nocif

SDS EU (Annexe II de REACH)

Le présent document est établi conformément à l'état actuel de nos connaissances. Son objectif est de décrire le produit, pour des raisons de santé, de sécurité et d'exigences environnementales uniquement. Il ne doit donc pas être considéré comme la garantie d'une quelconque propriété spécifique du produit.

05/05/2014 Belgique_FR (Français) 13/13